EXTRAITS

INTÉRESSANS

DES

ANNALES

PHILOSOPHIQUES & MORALES;

Touchant le ſerment de haine, la promeſſe de fidélité & autres matières eccléſiaſtiques.

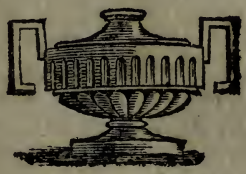

À LIÉGE,

Chez J. F. DESOER, Imprimeur-Libraire, ſur le pont d'Iſle, n°. 11.

1801.

Case FRC 3901

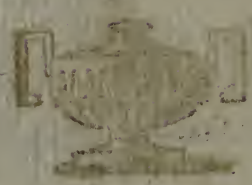

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

EXTRAITS INTÉRESSANS

DES

ANNALES

PHILOSOPHIQUES & MORALES.

Nous n'avons point fait le ſerment de haine à la royauté, nous ne l'avons même conſeillé d'aucune manière, & nous adhérons, d'eſprit & de cœur, aux brefs de Pie VI, rendus de la Chartreuſe de Florence, en date des 16 & 30 janvier 1799, qui le condamnent dans ſa pure & naturelle ſignification. Nous ſommes donc parfaitement déſintéreſſé dans cette queſtion; mais ce qui nous intéreſſe ſingulièrement, c'eſt la paix de l'égliſe, c'eſt le bien de l'unité, c'eſt la ceſſation de toutes ces maximes outrées, qui ſont dans ce moment la véritable calamité de la religion. C'eſt dans cette vue que nous avons cru pouvoir inſérer ici la lettre que nous avons reçue de Liége; & qui nous paroît propre à coopérer à ce but. Elle contient d'ailleurs des faits qui appartiennent à l'hiſtoire eccléſiaſtique, & qui, ſous ce rapport, ſont du reſſort de ces Annales.

De Liége, le 19 juillet.

Vous n'ignorez pas ſans doute les troubles qui agitent nos égliſes à l'occaſion du ſerment de haine à la

royauté. Je présume que j'intéresserai également votre curiosité & votre religion, en mettant sous vos yeux les faits principaux & quelques pièces singulières qui y sont relatives. J'y joindrai une ou deux observations fort indépendantes de tout esprit de parti.

Le serment de haine à la royauté a été assez généralement prêté dans plusieurs diocèses de la Belgique, & nommément dans celui de Liége. Le grand-vicaire de ce diocèse, M. de Rougrave, convoqua, quand il fut question de ce serment, un synode extraordinaire, formé de tout ce qu'il put rassembler d'anciens professeurs de théologie & d'autres ecclésiastiques recommandables par leurs vertus & leurs lumières. Tous, au nombre de 52, opinèrent pour la prestation du serment, le grand-vicaire balança encore pendant huit jours cette résolution synodale, & prononça enfin qu'on pouvoit, en toute sureté de conscience, & qu'on *devoit* même, pour le maintien de la religion, prêter le serment proposé. La grande majorité du clergé de ce diocèse acquiesça à cette décision.

Voici les propres termes de la résolution qui fut prise dans l'assemblée du clergé :

» L'avis uniforme, unanime & général, de la conférence ecclésiastique, tenue dans la collégiale de St.-Pierre le 4 septembre, v. st., de par le grand-vicaire, est qu'on peut & qu'on doit en toute sécurité de conscience, pour le plus grand bien de l'église & le maintien de la religion catholique de ce pays, prêter le serment exigé par la république française. Donné en synode à Liége, le 21 septembre 1797, v. st., signé Rougrave, vic. gén.; J.-E. Aubée, exam. synodalis de mandato. *N. B.* Par *haine à la royauté* on entend précisément une promesse de ne rien faire directement ou indirectement pour rétablir la royauté en France, en renversant le gouvernement existant; & c'est

» uniquement le but de la loi du 7 vendémiaire an 4, » & celle du 19 fructidor an 5 (1). «

L'évêque de Liége, retiré à Erford dans la Thuringe, enjoignit aux prêtres de son diocèse de rétracter le serment qu'ils avoient prêté : son ordonnance est fondée sur la réponse de l'évêque d'Isaure à l'évêque de Grasse; & il envoya peu de jours après une formule de rétractation dont voici la teneur :

» Je soussigné N., prêtre de la paroisse de N., éclairé & touché par la grâce & la miséricorde divine de la faute grave que j'ai commise en prêtant le serment de haine à la royauté, d'attachement & de fidélité à la constitution de l'an 3, décrété par la loi du 19 fructidor an 5, condamné par le chef suprême de notre mère la sainte église, & pénétré des remords

---

(1) Sans rien préjuger ici sur cette explication, il importe de remarquer que les prêtres catholiques qui ont prêté ce serment l'ont tous fait dans le même sens, ainsi qu'il conste par les explications & écrits imprimés qu'ils ont fait paroître en cette occasion. Nous ne connoissons que les intrus & autres constitutionnels qui l'aient prêté *purement & simplement* & sans aucune espèce de restriction; c'est-à-dire que par là ils ont juré haine sincère & cordiale à toutes les monarchies passées, présentes & futures, ce qui est une absurdité aux yeux de la raison, & une hérésie aux yeux de la foi. Ils ont plus fait, en déclarant dans leur conciliabule que tout prêtre, pour exercer légitimement les fonctions du ministère, devoit être dûment lesté de cette haine indéfinie. Les saints pères poussèrent même l'impudeur jusqu'à envoyer au corps législatif une lettre, pour lui notifier cette déclaration scandaleuse. Mais leur bassesse fut punie par un *ordre du jour* humiliant, qui éconduisit & la déclaration & les déclarans. Nous ne savons pas trop comment ils se tireront d'affaire avec les brefs du pape déjà cités : mais qu'importe, ils n'en sont pas à une condamnation de plus ou de moins.

& du repentir le plus ſincère, déclare avec un cœur contrit & humilié rétracter, révoquer & annuller en tout & pour tout ledit ſerment, ainſi que je le révoque & annulle par la préſente, abjurer & abhorrer généralement toutes les erreurs auxquelles il a rapport, & promettre de ſaiſir toutes les occaſions pour chercher à réparer autant que les circonſtances le permettront, le ſcandale que j'ai donné : heureux ſi pour le réparer complétement je pouvois rendre ma rétractation auſſi publique qu'il l'a été ; mais la crainte bien fondée de donner par là occaſion aux ennemis de notre ſainte religion de renforcer la perſécution contre les miniſtres du Seigneur, eſt la ſeule cauſe qui m'en empêche. Toujours fidellement attaché à la chaire de St.-Pierre, le centre de l'unité, j'en profeſſerai la foi juſqu'au dernier ſoupir, & je me ſoumets, ſans aucune reſtriction, à toutes les déciſions qui en ſont émanées & qui en émaneront ; je renouvelle auſſi mon inviolable attachement à notre révérendiſſime évêque, avec la promeſſe d'obéiſſance que je lui ai jurée à mon ordination, & par cette ſuite de mon ſincère dévouement aux vérités révélées, & à la doctrine de notre Seigneur Jéſus-Chriſt & de ſon égliſe. Je réitère de même ma profeſſion de foi, en demandant dans toute l'amertume de mon cœur pardon à Dieu, ainſi qu'à tous les fidelles, du ſcandale que j'ai pu leur cauſer en prêtant le ſerment illicite & réprouvé. «

Le clergé de Liége a refuſé de ſouſcrire cette formule : il a prétendu que, n'ayant vu dans le ſerment qu'un ſens honnête & licite, ne l'ayant prêté que dans ce ſens, & n'ayant fait en le prêtant que déférer à l'autorité du ſupérieur eccléſiaſtique, il ne pouvoit ſans menſonge & ſans parjure faire la rétractation qui lui étoit propoſée. Le grand-vicaire a fait en conſéquence de très-humbles & en même temps de très-fortes remontrances à l'évêque de Liége : celui-

ci a insisté pour l'exécution pure & simple de son ordonnance ; le clergé a réitéré ses remontrances ; il a plus fait, il s'est pourvu en cour de Rome. Quatre grands-vicariats de la Belgique se sont réunis & ont envoyé des mémoires justificatifs de leur conduite. Ils se sont d'abord adressés à M. de Pedro, évêque d'Isaure. Ce prélat, seul délégué apostolique à Rome, n'a point voulu, dans l'absence de tous les cardinaux qui étoient à Venise, donner une décision & faire une réponse. Après quelques conférences avec l'agent des quatre grands-vicariats, il a cru devoir renvoyer l'affaire au conclave, afin que le nouveau pontife, aussitôt après son élection, pût en prendre connoissance. La lettre qui nous instruit de ce fait est du 22 février 1800.

M. Dominique Sala, secrétaire du conclave, qui avoit bien voulu se charger de poursuivre leur affaire à Venise, écrivoit en date du 7 mai : » L'affaire est d'une haute importance ; au commencement d'un pontificat il y a toujours beaucoup d'affaires à expédier. Encore un peu de patience ; j'espère bientôt vous mander quelque chose de plus précis (1) ». Enfin dans une lettre datée encore de Venise, du 24 mai, le même M. Sala écrivoit à l'administrateur du diocèse de Bruges, ce qui suit :

» Je vous envoie une lettre que m'a écrit M. de Spina, archevêque de Corinthe, & prosecrétaire de la congrégation des cardinaux, établie pour les affaires ecclésiastiques de France. Vous verrez, par cette lettre, que si le pape & les cardinaux ne se disposoient pas à partir incessamment de Venise, la congrégation dont j'ai parlé auroit bientôt donné son avis sur l'affaire qui regarde les vicaires généraux, & qu'aussitôt après qu'ils

(1) Res est summi momenti. In initio pontificatûs, multa pertractanda. Sustineatis parumper, necesse est. Spero tamen me indicium aliquod non longè daturum.

seront arrivés à Rome, tout sera prêt pour le rapport de l'affaire. Dans peu de jours Pie VII se mettra en route. Je le suivrai suivant l'ordre qu'il m'en a donné. Attendez encore un peu. Je suis toujours dévoué à votre service (1) «.

Cette lettre nous fait connoître incidemment que M. de Spina, archevêque de Corinthe, le même qui avoit suivi Pie VI en France, & qui a recueilli ses derniers soupirs, est aujourd'hui prosecrétaire de la congrégation des cardinaux, établie pour les affaires de France.

Les archevêques de Malines & de Cologne ne se sont pas moins fortement prononcés que l'évêque de Liége, contre le serment de haine à la royauté, & en ont exigé aussi sévèrement la rétractation : ils n'ont rien négligé pour engager, à cette rétractation, un célèbre professeur de théologie dans l'université de Louvain, nommé Hovelmans, mais leurs tentatives ont été inutiles.

C'est une chose très-singulière de voir que pendant que quelques évêques ont si vivement poursuivi le serment de haine à la royauté, l'archevêque de Trèves, ou pour parler plus exactement, ses officiers ecclésiastiques ont défendu, sous les peines les plus sévères,

---

(1) Ex incluso epistolico à reverendissimo domino Josepho de Spina, archiepiscopo Corinthiensi, & sacræ congregationis super negotiis ecclesiasticis Galliarum prosecretario, ad me scripto, facilè intelliges quod nisi pontifex summus & eminentissimi cardinales prope diem essent hinc discesseri, sententiam præfata congregatio citò aperuisset suam, circa res istos vicarios generales spectantes ; quodque statim atque sistent Romæ, cuncta erunt in promptu. Paucos post dies Pius septimus sese dabit in viam, & ego eumdem sequar pro suo mandato ... Sustinete vos paulisper. Constanti nunc observantiâ permaneo.

de s'élever contre le même ſerment. Voici les termes de cette défenſe.

» Nous official du vicariat général de l'archevêché de Trèves, garde-ſceau & aſſeſſeur, ſavoir faiſons au clergé de la partie ſupérieure de l'archevêché. Le ſerment de fidélité impoſé au clergé par la puiſſance légiſlative en France, le 19 fructidor an 5, ayant été déclaré licite le 20 ſeptembre dernier, de la part de l'archevêché, ſur l'avis de la faculté de théologie de cette ville, il eſt défendu à tout eccléſiaſtique ſéculier & régulier, ſous peine de ſuſpenſe effective, de contrevenir en aucune manière, ſoit publiquement, ſoit clandeſtinement, à cette déclaration, comme il eſt enjoint, ſous la même peine de ſuſpenſe, à tous ceux qui ſe ſont permis de manifeſter leur averſion naturelle contre elle, de révoquer à la première occaſion l'expreſſion de leurs ſentimens, de la même manière qu'ils l'ont manifeſtée, ſoit en public, ſoit en ſecret; & afin que cette diſpoſition ne reſte pas ignorée, il eſt ordonné, ſous peine de ſuſpenſe *ipſo facto*, à tout paſteur de l'annoncer dans l'égliſe & de l'afficher le premier jour de dimanche ou de fête, après qu'elle lui ſera parvenue. Fait à Trèves au vicariat général de l'archevêché, le 12 octobre 1797.

Ad mandatum.

J.-S. Simon, aſſeſſor ſecretarius.

On ſait que M. de Pedro, évêque d'Iſaure, dont il a été parlé plus haut, eſt celui qui, dans une lettre à l'évêque de Graſſe, dit avoir été autoriſé par le pape à répondre audit évêque que le ſerment avoit été jugé illicite, & que ceux qui l'avoient prêté, quoiqu'ils n'euſſent encouru aucune cenſure, étoient tenus de le rétracter. Il doit donc vous paroître bien

étonnant que le même évêque d'Isaure, consulté par les grands-vicariats de la Belgique sur l'obligation qu'on vouloit imposer dans leurs diocèses de rétracter ledit serment, hésite, ne veuille point répondre, & renvoie les parties au jugement du pape qui sera élu.

On a cité encore le nonce de Cologne comme ayant assuré par lettres à l'archevêque de Cologne & à l'évêque de Lisieux que dans une conversation particulière qu'il avoit eue avec le pape Pie VI à Florence, pendant un voyage fait en Italie, ce pontife lui avoit témoigné de vive voix avoir autorisé l'évêque d'Isaure à répondre comme il avoit fait à l'évêque de Grasse. Cependant voici un fragment authentique d'une lettre du même nonce à M. l'archevêque de Trèves, en date du 18 mai 1799, qui ne paroîtra guères moins étonnante que le procédé de l'évêque d'Isaure..... » Ils doivent (les assermentés) profiter de toutes les occasions pour expliquer aux fidelles dans quel sens uniquement ils avoient cru pouvoir prêter ledit serment; sens qui est précisément le même que celui dans lequel les non-jureurs l'eussent eux-mêmes prêté, s'ils eussent pu se persuader que ce fût celui des législateurs; que par conséquent on a toujours été d'accord pour le fond : savoir pour le sens dans lequel on pouvoit prêter le serment; & que toute la dispute ne rouloit que sur une question de fait purement personnelle, savoir : les législateurs avoient-ils en vue le sens que la formule présente naturellement, & qui est visiblement mauvais, ou un autre sens qui n'est pas incompatible avec la morale de l'évangile ?

» Au reste, monseigneur, si la délicatesse de ceux qui ont refusé le serment est digne d'éloges, il se pourroit faire qu'ils eussent tenu, à l'égard de ceux qui l'ont prêté, une conduite dont je ne voudrois pas me faire l'apologiste. S'il étoit vrai, par exemple, qu'ils les eussent traités d'hérétiques ou de schismatiques;

qu'ils les eussent confondus avec les jureurs de la première constitution, qu'ils eussent cherché à éloigner d'eux les fidelles, qu'ils eussent décrié leur ministère comme un ministère de mort, &c., leur zèle ne seroit pas certainement selon la science, & mériteroit d'être réprimé. «

Les observations du nonce de Cologne sont assurément pleines de vérité & de sagesse. Mais comment les concilier encore avec ce qu'il paroît avoir cru & témoigné précédemment sur le serment de haine à la royauté.

Nous ne voyons point, dans le moment, d'autre moyen de concilier les deux prélats avec eux-mêmes, qu'en supposant qu'ils ont cru que la censure du pape tombe seulement sur le serment de haine à la royauté, considéré dans la pure & naturelle signification des termes, & ne s'applique qu'à ceux qui l'ont prêté en ce sens, mais qu'elle ne tombe pas sur le serment, tel qu'il a été réellement prêté par les Belges, dans le sens qu'il avoit parmi eux & qu'ils lui ont expressément supposé dans l'acte où ils l'approuvèrent.

C'est aussi ce que vous aviez déjà fait observer dans vos Annales, tome Ier., p. 155, avec autant de sagesse que de sagacité.

On sent combien ces observations peuvent être utiles pour tempérer le zèle des personnes qui condamnent sans distinction comme sans ménagement tous ceux qui ont prêté le serment du 19 fructidor, quelque sens qu'ils lui aient donné, & qui vont même jusqu'à se séparer de leur communion.

La décision qui interviendra ne peut être qu'intéressante. Nous nous empresserons de vous en instruire aussitôt après qu'elle aura été donnée, & qu'elle sera parvenue à notre connoissance.

C. A.

On a dit que le pape avoit adreſſé une lettre circulaire aux évêques de France, dans laquelle il déclaroit qu'on devoit faire la déclaration de fidélité. On a auſſi prétendu qu'il s'étoit prononcé définitivement contre cette même déclaration. L'une & l'autre de ces aſſertions ſont fauſſes. Nous ſavons poſitivement que la congrégation des affaires de France s'occupe, dans ce moment, de cette queſtion importante. Nous ſommes également aſſurés que l'évêque de Luçon ayant écrit au pape pour lui faire part des raiſons qu'il avoit eues de permettre, dans ſon diocèſe, la promeſſe de fidélité, ſa ſainteté lui a répondu qu'il ne tarderoit pas à lui envoyer ſa déciſion à cet égard. On répand dans le moment un bref adreſſé par Pie VII à l'archevêque de Malines, daté de Veniſe, le 30 avril, & que nous avons ſous les yeux. Ce bref ne contient pas autre choſe que des éloges généraux ſur les vertus, le zèle & le courage dont ce prélat a donné de grandes preuves, mais ne renferme rien qui ait rapport à la promeſſe de fidélité, comme tant de perſonnes affectent de le répandre. En attendant, pluſieurs évêques, dont l'opinion perſonnelle n'eſt pas favorable à la promeſſe, ont cependant laiſſé aux prêtres de leur diocèſe la faculté de la faire, d'après les lumières de leur conſcience : entre autres les évêques d'Agen & d'Acqs, & l'archevêque de Bourges. Ce dernier prélat a écrit à ſes grands-vicaires pour qu'ils fiſſent connoître dans ſon diocèſe que ſon opinion particulière étoit qu'on ne devoit pas faire la déclaration, mais qu'on ne devoit pas cependant condamner ceux qui l'ont faite. Le ſavant évêque de Langres a fait paroître deux écrits : le premier pour juſtifier la promeſſe, & le ſecond en réponſe à un des évêques oppoſans qui l'avoit combattu. Nous comptons nous les procurer inceſſamment. En attend

dant, voici la lettre que nous venons de recevoir de Langres, en date du 27 juillet.

» Il eſt très-vrai que notre reſpectable évêque s'eſt prononcé en faveur de la dernière déclaration, dès qu'il en a connu la formule. J'ai eu moi-même ſous les yeux ſa lettre du 16 février, dont voici littéralement le premier article.

» La promeſſe conçue en ces termes : *je promets* » *fidélité à la conſtitution*, me paroît pouvoir être faite » légitimement par ceux qui ſont en France, ſoit » prêtres, ſoit autres, car il n'y a pas de diſtinction » à faire entre les eccléſiaſtiques & les laïcs. Il n'y » a pour tous qu'une religion, & ſi cet engagement » eſt criminel pour les premiers, il l'eſt également » pour les ſeconds. Mais je penſe qu'il ne l'eſt ni pour » les uns ni pour les autres. «

V.

Une nouvelle confirmation de cette lettre, qui d'ailleurs n'en a pas beſoin, c'eſt qu'on ne voit point le nom de M. l'évêque de Langres, dans la liſte des oppoſans qui nous eſt arrivée d'Allemagne, & dans laquelle on s'obſtine toujours à mettre M. l'archevêque de Paris malgré l'évidence des faits.

Copie de la lettre de Pie VII, écrite à M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons-ſur-Marne, en réponſe à celle que ce prélat lui avoit écrite en qualité de parent, pour le féliciter ſur ſon exaltation au ſouverain pontificat.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION,

C'EST avec la plus grande ſatisfaction pour notre cœur que nous avons reçu votre lettre du 6 avril, par laquelle vous nous félicitez ſur notre exaltation

au ſouverain pontificat, dont nous nous reconnoiſſons indigne. Outre les motifs qui devoient nous rendre agréable cette félicitation de votre part, tels que les titres de recommandation que nous ſavons que vous vous êtes acquis en ſoutenant avec tant de zèle la cauſe de la religion; celui de notre origine commune avec votre maiſon s'y joint encore. Vous devez donc croire, avec raiſon, que ce dernier titre nous rend votre perſonne encore plus agréable & plus chère. Nous déſirons que vous & le duc de Clermont-Tonnerre, au nom duquel vous nous parlez auſſi, ſoyez perſuadés de notre bienveillance particulière & de la diſpoſition dans laquelle nous ſommes de vous en donner des preuves toutes les fois que les occaſions s'en préſenteront. En attendant, nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction paternelle & apoſtolique.

Donné à Veniſe, à S. George le majeur, le 26 avril, l'an premier de notre pontificat.

Pie VII.

Il réſulte de cette lettre que le pape actuel eſt de l'ancienne & illuſtre maiſon de Clermont, originaire du Dauphiné, & que la différence qui exiſte entre *Chiaramonte* & *Clermont* ne vient que de la différence des deux langues italienne & françaiſe. On compte neuf ſaints ou ſaintes canoniſés iſſus de cette maiſon. Elle a rendu d'importans ſervices au St.-Siége. Calixte II ſe voyant obligé de chaſſer de Rome l'antipape Maurice Bourdin, protégé par l'empereur Henri V, leva une armée en France, à la tête de laquelle il mit Aimard de Clermont, IIe. du nom, qui, de ſon côté, leva auſſi des troupes à ſes dépens, avec leſquelles il rétablit Calixte ſur le trône pontifical, au commencement du mois de juin 1220. Le pape, pour reconnoître un ſervice ſi ſignalé & éterniſer ſa reconnoiſſance, voulut que la maiſon de Clermont, qui

alors avoit pour armes parlantes un mont surmonté d'un soleil, mît à la place deux clefs en sautoir, ayant pour cimier la tiare pontificale, avec cette devise : *& si omnes te negaverint, ego numquam te negabo.* Ainsi tous les Clermont qui ne portoient pas ces armes ne sont point de la maison dont sont issus le pape actuel & l'évêque de Châlons sur-Marne.

Nous trouvons dans les papiers publics une lettre datée de Bareith, 13 juillet, qui nous dit que ce prélat est arrivé dans cette ville, se rendant de Hambourg à Rome, pour rendre ses hommages au souverain pontife.

Bref du pape Pie VI, à don Octave Boni, archevêque de Nazianze, pro-vice-gérent de Rome.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

NOUS avons appris que monsignor Passeri vous avoit, dans son absence, commis à sa place pour exercer, dans Rome & son district, l'office de vice-gérent. Nous approuvons ce choix, étant assuré que vous remplirez parfaitement & avec la vigilance & la sagesse que nous vous connoissons, l'emploi qui vous est confié dans des circonstances si difficiles. Nous sommes d'ailleurs persuadé que monsignor Passeri vous aura communiqué les instructions nécessaires pour la conduite des affaires de la plus grande importance, & notamment qu'il vous aura fait connoître nos sentimens précis sur l'article du serment prescrit par la constitution romaine. Or, comme il nous est venu de plusieurs parts que les professeurs de l'université de Rome ont

été déjà sommés de prêter ledit serment, nous ne pouvons nous dispenser de vous rappeler la décision émanée autrefois de nous sur ce point après un mûr examen, c'est-à-dire qu'on ne peut licitement prêter ledit serment purement & simplement, mais seulement en se conformant à la formule que nous avons donnée & envoyée à monsignor Passeri, laquelle nous transcrivons ici pour plus grande sureté.

Je N. jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot ou sédition pour le rétablissement de la monarchie & contre la république qui gouverne actuellement : je jure haine à l'anarchie, fidélité & attachement à la république & à la constitution, sauf d'ailleurs la religion catholique.

Nous regardons avec juste raison comme très-important que, dans une affaire si délicate & si scabreuse, on tienne une conduite uniforme, & qu'on concilie les protestations d'obéissance & de fidélité au gouvernement avec les devoirs inaltérables de la religion catholique, d'autant plus que Rome doit en cela servir d'exemple aux autres peuples, & doit éviter le scandale très-grave qui résulteroit de la liberté que chacun se donneroit de s'éloigner de notre décision qui a été reçue avec toutes sortes de respects dans beaucoup d'autres endroits, & y a été suivie avec beaucoup d'exactitude. Décision conforme à celle déjà émanée de nous pour le serment proposé par la constitution française que nous avons déclaré illicite après un mûr examen, après avoir balancé les raisons pour & contre, & de l'avis de la congrégation nommée pour les affaires ecclésiastiques de France. Faites donc connoître notre avis à chacun, suivant le besoin, & ayez toujours notre décision présente à l'esprit, pour la soutenir avec une vigueur sacerdotale, mettant toute votre confiance dans le Seigneur qui ne manque jamais d'assister les défenseurs d'une bonne cause ; & nous

cependant, après avoir imploré l'abondance des grâces divines & des secours célestes, nous vous donnons affectueusement notre bénédiction paternelle & apostolique. Donné à Florence, dans la Chartreuse, le 16 janvier 1799, & de notre pontificat la 24e. année.

Signé, PIE VI.

Second Bref au même.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

AU milieu des sollicitudes & des tribulations accablantes, sous le poids desquelles nous aurions déjà succombé si la main du Tout-Puissant ne nous eût soutenu; aux douleurs d'une nouvelle infirmité qui nous travaille, il ne pouvoit en être ajouté une plus grande que celle qui nous a été causée par vos lettres du 20 & du 25 du courant, qui nous annoncent que les professeurs du Collége Romain & de la Sapience viennent de prêter purement & simplement le serment prescrit par la constitution romaine. Nous avions déjà fait connoître sur cet objet nos sentimens à monsignor Passeri, & nous étions instruit par la première instruction que vous avez envoyée au clergé de Rome, & dont vous nous avez fait passer une copie, que notre décision ne vous étoit pas inconnue, puisque vous aviez proposé cette même formule de serment que nous avions approuvée. Nous ne pouvons pas comprendre comment, en un instant, vous avez pu changer d'avis & vous résoudre à publier une seconde instruction ou déclaration qui, bien-loin d'expliquer, détruit entièrement la première, tandis que tous les professeurs étoient très-disposés à obéir à quelque prix que ce fût, comme vous nous en assuriez.

Vous ne pouviez ignorer, & les professeurs romains encore moins que vous, avec quelle maturité d'examen & de délibération nous avions décidé plusieurs fois que le serment en question, considéré dans sa pure & naturelle signification, étoit illicite : jugement que, bien-loin de nous avoir été *pravâ intentione suggestum*, pour nous servir des paroles de la décrétale que vous citez, a été au contraire prononcé par nous après les plus sérieuses consultations de théologiens savans & éclairés, après un mûr examen d'une congrégation de cardinaux distingués par leurs vertus & par leur doctrine, & répété depuis par nous au recteur dudit collége, lorsque, dans le cours de l'été dernier, il nous fit demander si les ecclésiastiques pouvoient prêter ce serment dans le cas où ils en seroient requis. Une plus grande solennité n'étoit donc pas nécessaire pour que vous & lesdits professeurs fussiez intimement convaincus que le serment, aux termes dans lesquels il est prescrit, est absolument illicite.

Nous ne pouvons être touché des raisons que vous nous exposez pour justifier votre seconde instruction, puisque, si les expressions d'un serment doivent être entendues suivant le sens de celui qui l'exige, quelque déclaration verbale qui ait été faite par les professeurs devant le magistrat chargé de recevoir leur serment, la substance dudit serment n'en est point altérée, & puisque le législateur seul, & non pas un magistrat choisi pour l'exécution matérielle d'une loi, peut en être l'interprête compétent, le consentement apparent du magistrat à la déclaration verbale des professeurs ne suffit pas pour donner aux paroles du serment une interprétation différente du sens qu'elles renferment dans leur pure & naturelle énonciation.

Les professeurs eux-mêmes ont prévu le grand scandale que devoit produire leur serment, &, surprenant votre bonne foi ; ils vous ont suggéré la seconde inst-

truction, afin qu'elle pût leur ſervir de défenſe contre les accuſations qu'ils avoient raiſon de craindre de la part de tous les gens de bien. Le billet du préfet des études qui proteſte que les profeſſeurs ne ſe ſont prêtés au ſerment que relativement à votre ſeconde inſtruction, & qui demande une juſtification publique de la conduite des profeſſeurs, ainſi que l'enregiſtrement de ce même billet dans votre ſecrétariat, vous doit convaincre de cette vérité. Ainſi donc nous avons été contraint de voir, avec la plus amère douleur, que, tandis que nos déciſions ſur l'erronéité du ſerment ont été acceptées & reſpectées dans tant de parties du monde catholique, aujourd'hui en vertu de votre ſeconde inſtruction & de l'exemple donné par les profeſſeurs du Collége Romain & de la Sapience, il paroîtra que Rome, juſqu'à préſent maîtreſſe de la vérité, eſt devenue maîtreſſe de l'erreur. Il ne ſera pas dit que notre ſilence ſervira à le faire croire : nous nous empreſſons, autant que la foibleſſe de nos forces nous le permet, de vous avertir de retirer la ſeconde inſtruction que vous avez publiée, &, à l'aide de notre bref du 16 courant, de faire connoître quels ſont nos ſentimens exprès relativement au ſerment exigé : & nous vous exhortons, par les entrailles de N. S. J. C., d'employer toute votre ſcience & toute votre patience, ſoit pour affermir dans leur ſainte réſolution ceux qui, à quelque prix que ce ſoit, avec l'édification univerſelle, ont refuſé de le prêter, ſoit pour fortifier les foibles & ramener ceux qui ſe ſont égarés ; les avertiſſant non-ſeulement de réparer ſoigneuſement le ſcandale qu'ils ont donné, mais leur commandant, en vertu de la ſainte obéiſſance, de s'abſtenir de publier aucun écrit qui ſoit contraire à notre enſeignement. *Qui novit Deum audit nos ; qui non eſt ex Deo non audit nos : in hoc cognoſcimus ſpiritum veritatis & ſpiritum erroris.* Nous finiſſons par ces paroles de l'apôtre S. Jean, eſpérant

dans la divine miséricorde que, non-seulement les professeurs du Collége Romain & de la Sapience, mais encore tous les ecclésiastiques, sauront, par un véritable esprit de concorde, de douceur & de charité, unir, à l'observance de la loi suprême de Dieu & de la conscience, une fidélité sincère, & la subordination que vous leur aviez sagement recommandé, dans votre première instruction, de garder envers les magistrats qui gouvernent aujourd'hui. Nous avons aussi la confiance que les magistrats eux-mêmes, connoissant la droiture de nos intentions, trouveront irréprehensible l'attention que vous aurez à vous y conformer, *nihil habentes malum dicere de nobis.* Enfin, nous demandons, pour vous, à Dieu ses lumières & sa force, pour que vous puissiez soutenir, avec une fermeté apostolique, le poids de la place que nous vous avons confiée; & nous vous donnons, de tout notre cœur, ainsi qu'à tout ce peuple bien-aimé, notre bénédiction apostolique. Donné dans la Chartreuse de Florence, le 30 janvier 1799, l'année 24 de notre pontificat.

Signé, PIE VI.

Extrait d'une lettre écrite de Londres, le 18 mai, par M. l'évêque de Lescar à son grand-vicaire, & communiquée par celui-ci à tous les prêtres du diocèse.

DANS les lieux où les municipalités sont bien intentionnées, & où les peuples, soumis au dernier état des choses, appellent leurs pasteurs, je ne vois aucun inconvénient à prêter la soumission qu'on demande; il est clair que ce n'est qu'une soumission passive qui fait abstraction du style & des motifs de

la loi. Nous n'avons pas été appelés dans le temps pour délibérer avec les légiſlateurs, & ce n'eſt pas notre ſuffrage qu'ils nous demandent, mais notre obéiſſance, à l'exemple des premiers chrétiens.

Si on nous fait une injuſtice, nous l'endurerons; nous la pardonnerons; ſi l'on nous propoſe de la partager, nous le refuſerons; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. La coopération au mal n'étoit pas plus licite ſous les rois que ſous les conſuls, & nous ne mettions pas de bornes à notre obéiſſance....

Lettre de M. l'archevêque de Toulouſe, écrite à un eccléſiaſtique de Paris, relativement à la déclaration de fidélité.

» JE regarde comme un grand point la réduction » de tous les ſermens à l'unique promeſſe de fidélité » à la conſtitution. Je crois qu'il n'y a rien là dont » les conſciences les plus délicates puiſſent s'alarmer; » & ſi on avoit beſoin d'une autorité, la formule » preſcrite par Pie VI au clergé romain, ſuffiroit » pour calmer tous les ſcrupules. Cette formule eſt: » *Je jure que je ne prendrai part à aucun complot....* » *Je jure haine à l'anarchie, fidélité & attachement à la* » *république & à la conſtitution, ſauf d'ailleurs la religion* » *catholique.* C'eſt le ſerment qu'il a ordonné, par un » bref du 16 janvier 1799, d'offrir au-lieu de celui » de haine à la royauté. Je n'ai pas héſité d'autoriſer » la promeſſe, & je penſe qu'à préſent, à Toulouſe, » on a ſuivi l'exemple du clergé de Paris. «

Nous avions annoncé que nous donnerions les noms des évêques favorables à la promeſſe de fidélité, à meſure qu'ils viendroient à notre connoiſſance; nous

acquittons notre promeſſe, & voici les noms de ces évêques.

Les évêques de Marſeille, de Senlis, de Mâcon, d'Angers, d'Alais, de Saint-Papoul, de Leitoure, l'ancien évêque de Troyes, les archevêques d'Auch, de Toulouſe, les évêques d'Amiens, de Luçon, de Langres, l'archevêque de Paris, les évêques de Troyes, de Leſcar, de Comminges, de Périgueux, les archevêques de Bordeaux & d'Aix.

L'exactitude nous oblige de dire que nous n'avons point ſur l'opinion de ce dernier prélat, de témoignage parfaitement poſitif, mais nous pouvons au moins aſſurer que ſes vicaires généraux ayant autoriſé la promeſſe dans ſon diocèſe, il a pleinement approuvé leur conduite. Quelques perſonnes s'obſtinent encore à compter M. l'archevêque de Paris au nombre des évêques oppoſans. Nous nous ſommes déjà expliqué à ce ſujet dans un de nos cahiers précédens; nous ajoutons que des prêtres arrivés depuis peu de jours avec des paſſe-ports du général Moreau, ayant cru devoir prendre à Augsbourg, auprès de M. l'archevêque, des inſtructions ſur la conduite qu'ils tiendroient à Paris, au ſujet de la promeſſe; le prélat, ſans entrer dans aucune diſcuſſion, leur a dit de s'adreſſer à ſes vicaires généraux, & de ſe conformer à ce que ceux-ci leur preſcriroient; or, il ſait parfaitement ce que ſont les principes & quelle eſt la conduite de ſes grands-vicaires.

Il eſt pluſieurs évêques dont nous ignorons pleinement la façon de penſer; tels ſont en particulier les évêques de Perpignan, de Châlons-ſur-Marne, &c.; nous ſavons ſeulement, à l'égard de ce dernier, que nous ne l'avons point encore vu dans aucune liſte d'oppoſans, & que la promeſſe a été faite dans ſon diocèſe avec l'approbation de ſes vicaires généraux.

Il en eſt pluſieurs qu'on cite comme blâmant la

promeſſe (nous ignorons ſi c'eſt avec fondement) & qui cependant n'ont témoigné aucune eſpèce de mécontentement quand ils ont ſu qu'elle avoit été autoriſée par leurs grands-vicaires, & faite par leur clergé. Tels ſont les évêques de Meaux, d'Agen, d'Auxerre. D'autres ont bien déclaré que leur opinion perſonnelle n'étoit point favorable à la promeſſe; mais ils ont fait connoître que ſur ce point, ils abandonnoient les prêtres de leur diocèſe à leurs lumières & à leur conſcience. Nous avons déjà cité pour ce parti l'archevêque de Bourges, les évêques d'Agen, de Dax, &c., mais c'eſt par mépriſe que nous avons nommé l'évêque d'Agen, c'eſt celui de Rieux que nous avions en vue.

Il eſt auſſi venu à notre connoiſſance que dans un fort grand nombre de diocèſes vacans la promeſſe avoit été faite, avec l'autoriſation la plus expreſſe des adminiſtrateurs; tels ſont entre autres les diocèſes de Sens, Beauvais, Evreux, Baïonne, Oléron, Couſerans, Montauban, Cahors, Condom, Mirepoix, Alet, Autun, Tulle, Mende, &c.

On a voulu faire croire dans pluſieurs départemens que M. l'archevêque d'Auch avoit changé d'opinion; informé du bruit qui ſe répandoit, le prélat a déclaré, & nous avons eu ſa lettre ſous les yeux, qu'il étoit deſtitué de tout fondement. » C'eſt peut-être, » ajoute-t-il, la dixième fois depuis le commencement de cette affaire, que je ſuis obligé de démentir une pareille aſſertion, & d'aſſurer que je n'ai » point changé d'avis, il m'a fallu atteſter la même » choſe pour M. l'archevêque de Toulouſe, ſur le » compte duquel on m'interrogeoit. «

Les perſonnes qui refuſent de faire la promeſſe de fidélité à la conſtitution, ſe fondent ſur ce que par cet acte elles ſeroient cenſées approuver tout le con-

tenu de la constitution, & contracter l'engagement de garder en toute occasion le silence sur les articles qui leur paroissent peu conformes aux principes de la justice. Tous déclarent qu'ils ne feroient aucune difficulté de promettre *la soumission au gouvernement.* Il seroit donc bien intéressant de savoir si dans les intentions du gouvernement, la promesse de fidélité à la constitution n'est pas précisément la même chose que la promesse de soumission au gouvernement, & si la dernière n'équivaut pas parfaitement à la première. L'anecdote que nous allons rapporter peut jeter un grand jour sur cette question; nous la tirons d'une lettre écrite de Genève, en date du 6 août.

On peut se rappeler comment & sous quelle condition le premier consul, à son passage par Dijon, fit élargir les prêtres détenus dans les prisons. Il est bon de relire la lettre écrite de cette ville, que nous avons communiquée à nos lecteurs dans le 8e. de nos cahiers.

Le premier consul, au retour de son expédition d'Italie, s'est montré, sur le point dont il s'agit, parfaitement semblable à lui-même. Sur une pétition qui lui fut présentée dans la ville de Saint-Jean de Maurienne, il fit sortir de prison trois prêtres détenus, & déclara qu'ils pourroient librement exercer leurs fonctions après avoir fait la promesse pure & simple de *soumission au gouvernement.* Un quatrième prêtre non détenu, ayant écrit au sous-préfet local afin d'obtenir la même autorisation sous la même condition, le premier consul entendit la lecture de sa lettre, & dit publiquement: *voilà tout ce qu'il en faut. Qu'on donne à ce prêtre la liberté d'exercer publiquement ses fonctions.*

La déclaration du premier consul fut si précise & si authentique, que le sous-préfet local invita le grand-vicaire *sede vacante* à se procurer la pleine liberté d'exercer son ministère, au moyen de la même promesse de soumission, & celui-ci se rendit à son invitation.

Discours

Discours adressé par Bonaparte, premier consul de la république française, aux curés de la ville de Milan, le 5 juin 1800.

J'AI désiré de vous voir tous rassemblés ici, afin d'avoir la satisfaction de vous faire connoître, par moi-même, les sentimens qui m'animent au sujet de la religion catholique, apostolique & romaine. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, & affermir les bases d'un bon gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger & à la défendre dans tous les temps & par tous les moyens. Vous, les ministres de cette religion, qui certes est aussi la mienne, je vous regarde comme mes plus chers amis; je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateurs du repos public & ennemis du bien commun, & que je saurai punir comme tels, de la manière la plus rigoureuse & la plus éclatante, & même, s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion, ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées.

Mon intention formelle est que la religion chrétienne, catholique & romaine soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, & qu'elle jouisse de cet exercice public, avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai, pour la première fois, dans ces heureuses contrées. Tous les changemens qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination & ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se soucioit en aucune

ſorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les déſordres qu'il vouloit exciter à tous prix, à deſſein de la renverſer. Actuellement que je ſuis muni d'un plein-pouvoir, je ſuis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour aſſurer & garantir cette religion.

Les philoſophes modernes ſe ſont efforcés de perſuader à la France que la religion catholique étoit l'implacable ennemie de tout ſyſtême démocratique & de tout gouvernement républicain : de là, cette cruelle perſécution que la république françaiſe exerça contre la religion & contre ſes miniſtres ; de là toutes les horreurs auxquelles fut livré cet infortuné peuple. La diverſité des opinions qui, à l'époque de la révolution, régnoient en France au ſujet de la religion, n'a pas été une des moindres ſources de ces déſordres. L'expérience a détrompé les français, & les a convaincus que de toutes les religions il n'y en a pas qui s'adapte, comme la catholique, aux diverſes formes de gouvernement, qui favoriſe davantage, en particulier, le gouvernement démocratique-républicain, en établiſſe mieux les droits & jette plus de jour ſur ſes principes. Moi auſſi je ſuis philoſophe, & je ſais que, dans une ſociété, telle qu'elle ſoit, nul homme ne ſauroit paſſer pour vertueux & juſte, s'il ne ſait d'où il vient & où il va. La ſimple raiſon ne ſauroit nous fixer là-deſſus ; ſans la religion on marche continuellement dans les ténèbres, & la religion catholique eſt la ſeule qui donne à l'homme des lumières certaines & infaillibles ſur ſon principe & ſa fin dernière. Nulle ſociété ne peut exiſter ſans morale ; il n'y a pas de bonne morale ſans religion ; il n'y a donc que la religion qui donne à l'état un appui ferme & durable. Une ſociété ſans religion, eſt comme un vaiſſeau ſans bouſſole : un vaiſſeau dans cet état ne peut ni s'aſſurer de ſa route, ni eſpérer d'entrer au port ; une

ſociété ſans religion, toujours agitée, perpétuellement ébranlée par le choc des paſſions les plus violentes, éprouve en elle-même toutes les fureurs d'une guerre inteſtine qui la précipite dans un abyme de maux, & qui, tôt ou tard, entraîne infailliblement ſa ruine.

La France inſtruite par ſes malheurs a ouvert enfin les yeux; elle a reconnu que la religion catholique étoit comme une ancre qui pouvoit ſeule la fixer dans ſes agitations & la ſauver des efforts de la tempête; elle l'a en conſéquence rappelée dans ſon ſein. Je ne puis pas diſconvenir que je n'aie beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les égliſes en France, que la religion catholique y reprend ſon ancien éclat, & que le peuple voit avec reſpect ces ſacrés paſteurs qui reviennent, pleins de zèle, au milieu de leurs troupeaux abandonnés.

Que la manière dont a été traité le pape défunt ne vous inſpire aucune crainte : Pie VI a dû en partie ſes malheurs aux intrigues de ceux à qui il avoit donné ſa confiance, & en partie à la cruelle politique du directoire. Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'eſpère que j'aurai le bonheur de lever tous les obſtacles qui pourroient s'oppoſer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'égliſe. Je n'ignore pas ce que vous avez ſouffert, tant dans vos perſonnes que dans vos biens; vos perſonnes encore une fois ſeront ſacrées à l'avenir, & reſpectées de tout le monde; quant à vos biens, j'aurai ſoin de donner les ordres néceſſaires pour qu'ils vous ſoient rendus au moins en partie, & je ferai en ſorte qu'on vous aſſure pour toujours des moyens d'exiſter honorablement. Voilà ce que je voulois vous communiquer au ſujet de la religion chrétienne, catholique & romaine. Je déſire que l'expreſſion de ces ſentimens reſte gravée dans vos eſprits, que vous mettiez en ordre ce que je viens de dire, & j'approu-

verai qu'on en faſſe part au public par la voie de l'impreſſion, afin que mes diſpoſitions ſoient connues, non-ſeulement *en Italie & en France*, mais encore dans toute l'Europe.

A Gènes, de l'imprimerie d'André Frugoni.

Sur la promeſſe de fidélité.

TOUT le monde connoît la note officielle, relative à la déclaration de fidélité, inſérée le 10 nivôſe dans le *Moniteur*, ſeul journal avoué du gouvernement, & que nous avons inſérée dans le premier cahier de nos Annales. Nous n'héſitâmes pas alors de donner cette note explicative, comme l'ouvrage du gouvernement.

1°. Parce que nous en étions convaincus par l'aſſurance que nous en avoient donné pluſieurs membres des plus influens du conſeil d'état; & ſecondement, parce qu'il eſt impoſſible qu'un particulier ſans miſſion s'aviſât de faire de lui-même, & dans un journal ſeul officiel, le commentaire d'une loi auſſi importante que délicate. Pluſieurs préfets & autres principaux agens du gouvernement l'ont donnée comme l'expreſſion de ſon intention poſitive; entre autres, le préfet de la Lozère, dans une lettre circulaire adreſſée à toutes les communes de ſa préfecture, qui n'a point été contredite. Cette intention vient d'être de nouveau manifeſtée par une ſeconde inſertion de la note dans le même journal, en vertu d'un ordre du gouvernement, en la faiſant précéder de cette remarque : *L'article ſuivant a déjà paru dans ce journal le 10 nivôſe dernier. Quelques perſonnes paroiſſant incertaines, ſi, à cette époque, le Moniteur étoit officiel, il a paru convenable de le publier de nouveau.* Ce qui ſignifie clairement que, puiſqu'il n'y a plus de doute aujour-

d'hui que ce journal ne soit officiel, il ne peut pas y en avoir non plus que la note ne soit officielle. Vient ensuite cette note explicative telle qu'elle fut donnée pour la première fois; & nous croyons devoir la mettre de nouveau sous les yeux de nos lecteurs, tant pour qu'ils puissent juger de son identité, que pour la rappeler à ceux qui pourroient l'avoir oubliée.

» On a dû remarquer dans un des arrêtés des » consuls, du 7 nivôse an 8, que les ministres des » cultes assujettis par les lois antérieures à un ser- » ment ou déclaration quelconque, y satisferoient par » la déclaration suivante : *Je promet fidélité à la cons-* » *titution.* Cette formule est à elle seule une garantie » parfaite de la liberté des opinions religieuses, car » elle respecte toutes les délicatesses & jusqu'aux scru- » pules de la piété la plus craintive. Ce n'est point » un serment, une promesse faite à Dieu, c'est un » engagement purement civil. Celle de toutes les re- » ligions qui défendroit avec le plus de sévérité la » fréquence des sermens, ne peut donc apporter ici » aucun obstacle : on ne promet pas, comme par » le passé, de *maintenir* la constitution. Il y avoit » dans le mot *maintenir*, ou du moins il paroissoit » y avoir une promesse d'action directe & positive » pour soutenir, pour défendre un code qu'après » tout on ne pouvoit être tenu d'approuver : or on » conçoit qu'un tel engagement pouvoit jeter une » sorte d'inquiétude dans quelques ames qu'il étoit » bien cruel de tourmenter pour une formule. Aujour- » d'hui on promet uniquement d'être fidelle, c'est-à- » dire, de se soumettre, de ne point s'opposer : » or une pareille déclaration est d'abord très-suffisante; » & de plus, elle offre l'inappréciable avantage de » ne pouvoir rencontrer de résistance. Quelle religion » en effet ne recommande la soumission aux lois du » pays où l'on est? & quel est l'homme, quel est le

» prêtre qui, par le fait même de son habitation dans » un lieu, ne se croie pas tenu de respecter ses enga- » gemens? On n'en connoît point qui n'ait offert » avec plaisir une telle déclaration. «

Nous avons remarqué avec plaisir qu'en répétant cette explication, on en a retranché la dernière phrase, qui disoit qu'*il ne peut exister aucun prêtre, à moins qu'il ne soit tout-à-fait furieux, qui s'y refuse* : proposition qui n'est vraie, ni en politique ni en morale.

Cette attention nouvelle de la part du gouvernement, pour faciliter la déclaration de fidélité & faire disparoître les principaux obstacles qui pourroient arrêter les consciences timorées, a particulièrement déplu à deux sortes de personnes : aux impies, qui ne veulent point de religion & en craignent par conséquent l'exercice public; & aux prêtres constitutionnels, qui veulent bien une religion, mais qui ne veulent que la leur; aux premiers, qui voient que les progrès de la moralité publique croissent en raison de l'exercice du culte public; & aux seconds, qui voient qu'à mesure que les églises catholiques s'ouvrent, les leurs se ferment. En conséquence, ils jettent feu & flamme contre toute restriction & toute explication; parce qu'ils savent bien qu'avec ce moyen, aussi conforme à la raison qu'à la délicatesse, il y aura beaucoup plus de déclarations qu'ils ne veulent. Ils prétendent qu'on ne peut faire que des déclarations absolues, illimitées, indéfinies, c'est-à-dire aveugles, & que toutes celles qui ne portent point ce caractère sont autant d'outrages au gouvernement; comme si les uns & les autres savoient mieux ce que veut le gouvernement que le gouvernement lui-même; comme si le gouvernement pouvoit vouloir autre chose qu'une promesse ainsi expliquée; comme s'il pouvoit se rendre maître du cœur & de l'esprit, juger les affections & les pensées; comme s'il pouvoit faire une loi d'*aimer*, une loi

d'*approuver*, une loi de *maintenir* ce qui peut paroître immoral & injuſte; comme s'il pouvoit demander une autre garantie que celle des actions; comme ſi on avoit à lui répondre d'autre choſe que de la conduite; comme ſi enfin toutes ces reſtrictions & explications n'étoient pas ſous-entendues & n'exiſtaſſent pas de droit quand même le gouvernement n'en eût pas fait une mention expreſſe.

Et une preuve ſans réplique que le gouvernement n'a pas entendu par le mot fidélité une adhéſion abſolue, poſitive & active à la conſtitution, c'eſt la diſtinction même qu'il a fait du ſerment & de la promeſſe. Car il eſt évident que s'il eut voulu la plus complète de toutes les adhéſions, il n'eut pas manqué d'exiger le plus fort des engagemens; & qu'en ſe bornant à la ſimple promeſſe, il a voulu faire entendre qu'il ſe bornoit à la ſimple paſſivité, la ſeule choſe au fond qui l'intéreſſe véritablement, comme auſſi c'eſt la ſeule qui ſoit de ſa compétence.

Il y a plus. Non-ſeulement les déclarans accordent au gouvernement tout ce qu'il demande, mais on peut même dire qu'ils lui accordent plus qu'il ne demande; car la note dit que ce n'eſt point ici *une promeſſe devant Dieu, mais un engagement purement civil*; or, il n'y a aucun prêtre catholique qui ne ſache qu'en faiſant la promeſſe, il la fait *devant Dieu*, parce qu'à proprement parler, il n'y a pas de promeſſe qui ne ſe faſſe devant Dieu; que Dieu ſeul peut recevoir une promeſſe; & qu'une promeſſe n'eſt cenſée emporter l'obligation d'être remplie, que parce qu'elle eſt faite devant Dieu. Tous les déclarans catholiques ſavent encore, qu'à proprement parler, il n'y a point d'engagement *purement civil*; à moins que par ce mot on n'entende un engagement qui n'a pour objet que des matières purement civiles, tel qu'eſt celui dont il s'agit; mais qu'en même temps s'il eſt *civil* par ſon

objet, il a toujours quelque chose de religieux par son obligation ; de sorte qu'à l'égard de la déclaration faite dans le sens expliqué, ils ne se croient pas moins liés par une simple promesse que par le serment le plus rigoureux.

Et par là tombent d'elles-mêmes ces absurdes imputations d'hypocrisie, d'imposture & d'escobarderie que font à toutes les explications quelconques, ces impies dont nous parlons, & ces jureurs de profession, qui ne conçoivent pas qu'on puisse avoir un scrupule. Ce sont, en effet, de singuliers hypocrites, que ceux qui mettent ainsi leurs intentions à découvert & leur conscience à nu. Ce sont de singuliers imposteurs, que ceux qui font de leurs explications même le garant de leur bonne foi, & qui, par les bornes qu'ils donnent à leur promesse, en rendent l'accomplissement, d'autant plus sacré qu'il est moins équivoque. Ce sont de singuliers escobards, que ceux qui n'ont & ne peuvent avoir ici aucune restriction mentale, puisque toutes celles qu'ils font, ils les produisent au-dehors ; & qui par là satisfont également & à ce qu'ils doivent à leur conscience, & à ce qu'ils doivent au gouvernement ; à leur conscience, qui ne leur permet que cela, & au gouvernement, qui ne leur demande pas autre chose.

Mais quels sont donc ces *fiers républicains* qui, en nous rabachant continuellement le mot de liberté, veulent cependant que nous soyons esclaves & que l'on se prosterne aveuglément devant tout acte du gouvernement, sans en examiner ni la justice, ni les conséquences ? Quels sont ces hommes aussi difficiles à vivre que difficiles à comprendre, & comment faire pour les contenter ? Supposons qu'au-lieu de ces explications dont les prêtres catholiques accompagnent leur promesse de fidélité, ils la fissent aveuglément & lui donnassent une extension indéfinie, telle que cer-

tains hommes *libres* affectent de la demander ; ne diroient-ils pas alors que ce sont là des imposteurs qui promettent d'aimer une constitution qu'ils ne peuvent pas aimer, d'approuver une constitution qu'ils ne peuvent pas approuver, & de maintenir une constitution qu'ils ne veulent pas maintenir ? Comment donc se fait-il qu'ils soient des imposteurs en faisant tout le contraire & en se bornant à la promesse de *se soumettre*, c'est-à-dire *de ne pas s'opposer*, ce qui leur laisse toute la liberté qu'ils tiennent de la religion comme de la nature, de n'aimer que ce qui leur paroîtra aimable, de n'approuver que ce qu'ils trouveront louable, & de ne maintenir que ce qu'ils croiront maintenable ? Ah ! les véritables hypocrites ce sont peut-être ceux qui jurent à tort & à travers, & qui promettent tout les yeux fermés. Ce sont ces ennemis des restrictions qui, en 91, ont juré *fidélité au roi* sans restriction, & qui, quatre ans après, ont juré *haine à la royauté* sans restriction ; tendre amour sans restriction à la constitution de 93, & tendre amour sans restriction à la constitution de l'an 8, & qui, par cette étrange facilité d'être fidelles à tout, démontrent manifestement qu'ils se moquent de tout. Voilà encore une fois les véritables hypocrites ; voilà ceux dont l'*amour* doit être aussi suspect que la *haine* ; & non ces hommes délicats, dont les scrupules mêmes attestent la sincérité ; dont les explications prouvent évidemment qu'ils tiendront d'autant plus ce qu'ils promettent, qu'ils n'ont promis que ce qu'ils peuvent tenir ; & qui par la non résistance à laquelle ils se bornent, concilient parfaitement avec le respect dû à l'ordre public, la liberté de leurs opinions personnelles, dont ils sont seuls juges ; de sorte que leur manière de penser, quelle qu'elle soit, ne peut nuire au gouvernement, comme le gouvernement ne gêne aucunement leur manière de penser.

C'eſt en conſéquence de cette note explicative, qu'un grand nombre d'évêques ſe ſont déterminés à approuver la promeſſe, & notamment M. l'archevêque de Paris. Les prêtres des diocèſes de Dax & d'Aire, dont les évêques avoient paru d'abord fort oppoſans, viennent de la faire, en déclarant qu'ils la faiſoient dans le ſens de l'explication. Les premiers ont été formellement autoriſés dans cette démarche par leur évêque, qui eſt dans leur voiſinage en Eſpagne; & ceux du diocèſe d'Aire l'ont été par le vicaire général, qui gouverne pendant l'abſence de l'évêque réſidant en Allemagne.

C'eſt ſans doute pour n'avoir pas fait attention à cette note officielle que les prêtres de Strasbourg viennent d'être encore obligés, par un arrêté du préfet, de fermer les égliſes ouvertes à la ſuite de la déclaration qu'ils avoient faite, d'après la déciſion du conſiſtoire aſſemblé, à cet effet, par ordre du cardinal évêque de cette ville. Ce conſiſtoire, compoſé de douze membres choiſis parmi les prêtres les plus éclairés, & préſidé par M. Weimborn, vicaire général, & un des anciens examinateurs ſynodaux, avoit décidé, à l'unanimité, que la promeſſe pouvoit ſe faire, ſous la réſerve de tout ce qui pourroit nuire à la religion catholique. Cette déclaration, faite par environ vingt-quatre prêtres, avoit été ainſi reçue, du moins proviſoirement. Mais il paroît, par l'arrêté du préfet, qu'un grand nombre de prêtres, qui, probablement ſont d'autres que les premiers, ſe ſont préſentés poſtérieurement pour faire leur déclaration ſous la réſerve particulière des articles 93 & 94 de la conſtitution, ce qui a déterminé le préfet à donner ſon arrêté. Nous n'en examinerons point ici le *conſidérant*, qui nous a paru manquer, en bien des endroits, & de juſtice & de juſteſſe. Nous obſerverons ſeulement, à l'égard des prêtres, que cette dernière réſerve n'étoit nullement néceſſaire, une fois qu'il eſt prouvé que la déclaration

ne porte point sur une approbation directe, & n'engage à aucun concours actif; parce qu'alors il est bien évident qu'il en est de ces deux articles comme de tout le reste, qu'on n'est censé *ni approuver ni maintenir.*

On nous écrit de Narbonne que M. Dillon, archevêque de cette ville, ayant fait connoître à son clergé que quoique son opinion personnelle ne fût pas pour la promesse, il laissoit à chaque prêtre la faculté de suivre, à cet égard, les lumières de sa conscience; beaucoup s'étoient déterminés à la faire, & qu'en conséquence un nombre considérable d'églises s'étoient ouvertes à Narbonne, à Limoux, & dans différentes communes du diocèse, au grand contentement des catholiques, & sur-tout des pauvres, pour lesquels les oratoires particuliers sont d'une bien foible ressource pour pratiquer tous les exercices de la religion.

On nous mande encore d'Amiens qu'un curé de la ville (M. Dumesnil), qui avoit été déporté, est de retour du fond de l'Allemagne. La première fois qu'il est monté en chaire dans son église, il a expoté à ses paroissiens les motifs qui l'avoient déterminé à reprendre l'exercice public de ses fonctions, & par conséquent à faire la promesse. L'un des motifs qu'il a allégué, c'est le conseil qui lui en avoit été donné par l'internonce du pape à Munich, avec lequel il avoit conféré à son passage par la Bavière. Ce ministre du Saint-Siége, non content de l'assurer qu'il le pouvoit, avoit ajouté qu'il le devoit.

Cette manière de penser de l'internonce fait légitimement présumer qu'il ne croyoit pas les dispositions de la cour de Rome défavorables à la promesse, & aussi n'a-t-il fait aucune difficulté de le dire.

On nous a communiqué une lettre de Liége, dont voici un fragment :

« On a vu, avec la plus grande surprise, dans

» le XIIe. cahier des Annalles, que le bref du 16 janvier y relaté, renferme la phraſe ſuivante (page 119, » ligne 12): » *Déciſion conforme à celle déjà émanée de* » *nous pour le ſerment propoſé par la conſtitution françaiſe* » *que nous avons déclaré illicite après un mûr examen, après* » *avoir balancé les raiſons pour & contre, & de l'avis de* » *la congrégation nommée pour les affaires eccléſiaſtiques de* » *France* ». Cette phraſe ne ſe trouve point dans une » édition de ce bref, ſur la fidélité de laquelle on » doit d'autant plus compter, qu'elle a été répandue » ici avec empreſſement par les plus forts adverſaires du ſerment de haine à la royauté. On tâchera » de vous en procurer un exemplaire au plutôt. » M. Ernſt a déjà fait obſerver, dans un de ſes ouvrages, qu'il n'avoit point trouvé cette phraſe dans » une traduction de ce bref, faite ſur l'original italien, » & à lui envoyée par un adminiſtrateur du diocèſe «.

L'exemplaire annoncé dans la lettre a été mis ſous nos yeux, & il eſt vrai que nous n'y avons point rencontré la phraſe dont il eſt ici queſtion. Nous ſommes hors d'état de décider quelle eſt des deux éditions celle qui mérite plus de confiance. La copie des brefs dont nous avons fait uſage, nous avoit été envoyée d'Eſpagne par un prélat français, ſous tous les rapports non ſuſpect. Mais nous convenons que la phraſe dont il s'agit, examinée plus attentivement, préſente quelque difficulté; car on y énonce que le ſerment de haine *a été propoſé par la conſtitution françaiſe*, ce qui n'eſt pas exact. Aucune conſtitution n'a propoſé ni ordonné ce ſerment. Il a été preſcrit par des lois particulières, & c'eſt au 19 fructidor ſeulement qu'on en étendit l'obligation aux eccléſiaſtiques.

Quoi qu'il en ſoit de cette difficulté, elle n'en laiſſe pas moins en entier toutes les conſéquences utiles, dans les circonſtances préſentes, que l'on peut tirer de ce bref, comme elle ne nuit en rien à ſon authenticité,

ſur laquelle on ne peut élever aujourd'hui aucun doute raiſonnable. M. l'évêque de Treguier lui-même, dans une inſtruction adreſſée à ſon diocèſe & répandue dans toute la Bretagne par les adverſaires de la promeſſe de fidélité, fait mention du bref du 30 janvier, conſéquence néceſſaire de celui du 16. On peut donc dire que c'eſt une affaire jugée, même par les deux partis. Mais ce qui a excité davantage notre attention dans l'exemplaire de l'édition des deux brefs qui nous eſt parvenu de Liége, c'eſt une inſtruction du pro-vice-gérent de Rome, dont nous n'avions eu juſqu'ici aucune connoiſſance, & qui devient encore une nouvelle preuve de l'authenticité des brefs. On voit, en effet, dans ces brefs, que le pro-vice-gérent avoit publié deux inſtructions. Le pape, qui a blâmé la dernière, a fait l'éloge de la première, & c'eſt celle que nous publions ici.

Première inſtruction de monſeigneur Boni, pro-vice-gérent de Rome, à la partie du clergé qui peut être ſujette, par ſes fonctions, à la preſtation du ſerment, ſelon l'article 367 de la conſtitution romaine.

COMME il eſt de la plus grande importance que le clergé de Rome ait les mêmes principes & les mêmes ſentimens à l'égard du ſerment rapporté à l'article 367 de la conſtitution romaine, conçu en ces termes : *Je jure haine à la monarchie & à l'anarchie, fidélité & attachement à la république & à la conſtitution ;* puiſqu'on veut aujourd'hui en exiger la preſtation d'une partie du clergé, nous nous trouvons dans l'obligation abſolue de vous avertir qu'il n'eſt pas permis de prêter ledit ſerment purement & ſimplement.

Mais comme il eſt auſſi très-important que la république ſoit perſuadée de la pureté des maximes que le

clergé de Rome a relativement au gouvernement républicain actuel, lesquelles sont toutes conformes à l'enseignement de la religion catholique; c'est pourquoi chacun de vous pourra, avec sécurité de conscience, jurer fidélité & soumission à la république qui gouverne actuellement; puisque c'est la doctrine unanime des saints pères & de l'église, que l'on doit fidélité & soumission à celui qui, selon la variété des temps, tient les rênes du gouvernement, ou qui commande actuellement.

Chacun de vous pourra de plus jurer qu'il ne prendra part à aucune conjuration, complot ou sédition quelconque pour le rétablissement de la monarchie, & contre la république qui gouverne. Il pourra aussi, sans difficulté, jurer haine à l'anarchie, parce que c'est un état de désordre & de confusion. Finalement, il pourra jurer fidélité & attachement à la constitution, sauf néanmoins la religion catholique qu'il professe, c'est-à-dire, la religion catholique romaine, laquelle réserve ne pourra être rejetée raisonnablement par les autorités qui commandent, puisque cela est tout conforme à l'acte du peuple souverain, du 15 février dernier 1798, par lequel le peuple romain a déclaré unanimement, *devant Dieu & devant les hommes, de vouloir la religion sauve*, c'est-à-dire, *la religion catholique qu'il observe à présent & qu'il révère.*

Voici donc la formule du serment que chacun de vous pourra prêter en sureté de conscience. » Je jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot ou sédition quelconque pour le rétablissement de la monarchie, & contre la république qui gouverne actuellement; haine à l'anarchie, fidélité & attachement à la république & à la constitution, sauf néanmoins la religion catholique romaine. «

On a jugé à propos de proposer la formule susdite au clergé, afin qu'ils soient tous *unius labii & eorumdem sermonum.* Nous ne nous sommes déterminés

ſur cet objet qu'après l'avoir examiné avec la plus grande maturité, pris conſeil des perſonnes les plus reſpectables, tant par leur doctrine théologique que par leur piété, & combiné les termes, conformément aux maximes & à l'enſeignement de la religion catholique. Le 2 janvier 1799.

OCTAVIO BONI, *archevêque de Nazianze, pro-vice-gérent.*

Nos lecteurs auront ſans doute remarqué cette phraſe ſi importante : *c'eſt la doctrine unanime des ſaints pères & de l'égliſe, que l'on doit fidélité & ſoumiſſion à celui qui, ſelon la variété des temps, tient les rênes du gouvernement, ou qui commande actuellement.* Et c'eſt à la doctrine énoncée dans cette phraſe que le pape ſemble faire alluſion lorſque, dans ſon bref, il dit : » nous » eſpérons que tous les eccléſiaſtiques ſauront, par » un véritable eſprit de concorde, de douceur & de » charité, unir à l'obſervance de la loi ſuprême de » Dieu & de la conſcience, une fidélité ſincère & la » ſubordination *que vous leur aviez ſagement recommandé, » dans votre première inſtruction*, de garder envers les » magiſtrats qui gouvernent aujourd'hui. «

Il circule en Italie un fait aſſez ſingulier. Le pape actuel étant encore cardinal, reçut la viſite d'une colombe qui entra dans ſa chambre le jour même de la mort de ſon prédéceſſeur ; elle y vint même trois jours de ſuite. Touché de ſon aſſiduité, le cardinal dit qu'il falloit la nourrir & en avoir ſoin. Lorſqu'on apprit la mort de Pie VI, on fit le rapprochement du jour & de la viſite de la colombe. Mais le pape, craignant peut-être que l'on en tirât quelque induction qui lui fût favorable, défendit fortement à toute ſa maiſon d'en parler : & ce n'eſt qu'après l'élection qu'elle a cru pouvoir le rendre public.

La lettre encyclique de Pie VII, adreſſée, ſuivant l'antique uſage à tous les évêques du monde catholique, pour leur faire part de ſon exaltation au ſouverain pontificat, a paru, datée de Veniſe dans le monaſtère de St.-Georges-le-Majeur, le 15 mai 1800. C'eſt dans cette lettre que le pape fait le premier exercice de ſa nouvelle dignité, en donnant aux évêques, dont il eſt l'évêque, tous les documens qu'il juge les plus néceſſaires au bien de la religion & les plus analogues aux circonſtances où ſe trouve l'égliſe. Une copie manuſcrite nous en a été envoyée d'Allemagne, & nous l'aurions déjà communiquée à nos lecteurs, s'il ne s'y trouvoit pas quelques lacunes occaſionnées par la difficulté d'en lire l'écriture. Ces lacunes ſont, à la vérité, très-peu conſidérables, mais nous avons penſé qu'une pièce auſſi importante & auſſi reſpectable, ne pouvoit paroître que dans ſa teneur la plus rigoureuſe. Mais, en attendant une nouvelle copie pour la rendre publique, & ſatisfaire à cet égard l'empreſſement de nos lecteurs, nous dirons ſeulement ici qu'elle reſpire l'eſprit le plus apoſtolique & qu'elle eſt digne en tout du perſonnage auguſte dont elle eſt l'ouvrage. Les intrus & jureurs conſtitutionnels qui, ſans faire ſemblant de rien, étoient à l'affut de cette pièce, en ont eu déjà connoiſſance, & ils ont eu le chagrin d'y lire leur propre condamnation. Ils y ont vu que le pape fait l'éloge des évêques de France qui ont renoncé à tout, plutôt que de ſe ſouiller de la tache d'un ſerment illicite & ſacrilége, & de ſe lier par un crime : *potiuſquam illiciti ac nefarii ſacramenti labe pollui, ac ſcelere alligari.*

En conſéquence, & quoiqu'ils s'y attendiſſent bien, ils n'ont pas manqué d'affecter la ſurpriſe, & d'avoir recours à leur reſſource ordinaire, celle de feindre que l'encyclique a été ſuppoſée. A la faveur d'un ex-

pédient si commode, ils déclament tout à leur aise; & aussi faciles sur les injures que sur les sermens, ils ont déjà fait imprimer que *c'étoit une pièce vraiment infame, & qui seule seroit capable de déshonorer à jamais le pontife auquel on ne craint pas de l'attribuer* : faisant ainsi de l'encyclique de Pie VII ce qu'ils ont fait des brefs de Pie VI, & ce qu'ils feront éternellement de tout ce qui les condamne; comme si cette jactance misérable de quelques blasphémateurs obscurs pouvoit affoiblir l'évidence d'une pièce aussi solennelle; ou que l'atrocité même des épithètes qu'ils empruntent ici, n'étoit pas une raison de plus de faire croire à l'intime persuasion où ils sont de sa vérité & de son existence. Quel est donc ce langage *infame* qui ne peut que *déshonorer* ceux qui n'ont pas honte de s'en servir? quel est ce système aussi mal-adroit que mal-honnête de mentir imperturbablement depuis dix ans à toute la terre, avec même la certitude qu'on ne sera cru de personne? Si le pape ne les a pas condamnés, pourquoi s'en plaignent-ils avec tant d'amertume? Et s'il les a condamnés, pourquoi ne l'avouent-ils pas sans détour comme sans invectives? Cette conduite ne seroit-elle pas plus noble, plus décente & plus loyale : si toutefois on peut trouver de la loyauté dans le schisme, de la décence dans la révolte, & de la noblesse dans l'intrusion.

Copie d'une lettre de M. de Chaumont, évêque de Saint-Diez, adressée à son grand-vicaire, en date du 10 juin 1800.

LA Providence ayant pourvu, comme vous le savez, M., au gouvernement de l'église, par l'exaltation de Pie VII, je me suis empressé d'écrire à sa sainteté, pour reconnoître le chef visible de l'église, lui faire, en cette qualité, ma profession de foi, & lui deman-

der la continuation des pouvoirs qui m'avoient été accordés par ſon prédéceſſeur, pour ſubvenir aux beſoins de mon diocèſe.

Dans ces momens de trouble & de confuſion, où les hommes, diviſés d'opinions, de paſſions & d'intérêts, ſont expoſés au danger de méconnoître la vérité, & de ſubſtituer à l'humble ſimplicité de la foi, les vains raiſonnemens de la ſageſſe humaine; il eſt plus inſtant encore de s'attacher inviolablement à la voie de l'autorité, qui eſt la ſeule règle infaillible que J. C. ait donnée pour diſſiper l'erreur, fixer les doutes & les incertitudes, & donner à la prédication de l'évangile ce caractère de viſibilité, qui, juſqu'à la conſommation des ſiècles, doit mettre le royaume de Dieu à portée des ignorans comme des ſavans: cette conduite a été celle de tous les ſiècles; & les plus zélés défenſeurs du dogme catholique n'ont jamais oppoſé d'armes plus puiſſantes à ceux qui vouloient diviſer l'égliſe par la nouveauté de leurs opinions, qu'en leur démontrant qu'ils tenoient à la chaire de ſaint Pierre, qui eſt le centre de l'unité, & qu'ils étoient dans la communion de l'égliſe, à laquelle ſeule il appartient de finir toutes ſes controverſes, & de diſtinguer l'erreur de la vérité.

C'eſt l'exhortation la plus courte & la plus déciſive que je puiſſe adreſſer aux paſteurs & aux fidelles, en attendant que des temps plus heureux me mettent à portée de leur développer, dans un plus grand détail, toutes les vérités qui appartiennent au ſalut. Comme je trouve la ſolution de tous mes doutes & la preuve invincible du miniſtère auquel je ſuis appelé, dans les rapports indeſtructibles qui m'attachent au ſaint-ſiége; de même auſſi les fidelles & les paſteurs qui travaillent de concert avec vous, à l'édification du troupeau confié à mes ſoins, doivent abandonner toute diſcuſſion, & renoncer à la diverſité ſi dangereuſe d'opinions, pour

ne consulter en tout d'autre règle que celle qui leur est transmise par votre organe ou par le mien, qui est une & même chose.

C'est dans cet esprit, M., que je vous envoie une double copie de la lettre qui m'a été écrite par le saint-père, afin que vous en fassiez l'usage que les circonstances pourront vous permettre. Cette unité de communion de l'évêque avec le chef visible de l'église, ces sentimens de tendresse & d'intérêt que le premier pasteur témoigne à l'égard du troupeau & de celui qui est chargé de sa conduite, deviennent un motif de sécurité & de consolation pour ceux qui aiment l'église, & qui sont jaloux de lui appartenir.

Vous verrez d'ailleurs que le saint-père, en me continuant les pouvoirs extraordinaires qui m'avoient été accordés par son prédécesseur, me laisse sans aucune restriction la faculté d'en user par mes représentans; & c'est pour moi, M., une nouvelle occasion de vous donner un témoignage de ma confiance, en vous rendant dépositaire de toute la plénitude de juridiction qu'il a plu au souverain pontife de me départir.

Je suis avec estime, reconnoissance & amitié, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

† *L'ÉVÊQUE de Saint-Diez.*

Traduction de la lettre du souverain pontife, à l'évêque de Saint-Diez.

PIE VII, pape.

VÉNÉRABLE FRÈRE, salut & bénédiction apostolique.

L'OBÉISSANCE religieuse que vous vous empressez de nous témoigner dans le moment où nous

venions d'être placé sur la chaire de saint Pierre, & le sentiment plein d'affection avec lequel vous nous félicitez de la place éminente à laquelle il a plu à Dieu de nous élever, malgré notre indignité, ne font qu'ajouter aux illustres témoignages de foi, qui, depuis plusieurs années, vous font communs avec les autres évêques de France, & qui ont été si glorieux pour l'église. Nous avons reçu avec beaucoup de reconnoissance ces nouvelles preuves de votre dévouement pour le saint-siége, & de votre attachement à notre personne. Plût à Dieu que nous fussions tels que vous voulez bien nous le dire dans la lettre que vous nous avez adressée, & que, marchant sur les traces de celui dont nous occupons la place, nous puissions mériter la gloire qu'il s'est acquise par l'éclat de ses vertus! Nous nous efforcerons de les imiter toutes, mais particulièrement cette charité paternelle que ce pontife si vénérable & si compatissant n'a jamais cessé de montrer envers les défenseurs invincibles de la religion. Votre foi, votre constance & votre résignation dans les disgraces que vous avez eu à souffrir, vous donnent aux yeux de l'église une place distinguée dans le nombre de ceux qui ont soutenu sa cause & défendu ses intérêts; & à ce titre, vous avez droit d'attendre de nous la même bienveillance & la même affection que celle que vous avez été dans le cas d'éprouver de la part de notre prédécesseur. Désirant donc vous en donner des preuves dans ce moment, nous vous accordons, conformément à la demande que vous nous en avez faite, pour vous ou ceux qui vous représentent, les pouvoirs extraordinaires qui vous avoient été accordés par votre prédécesseur, à raison des temps & des circonstances, avec faculté d'en user tant que les besoins de votre diocèse l'exigeront, & jusqu'à ce qu'il plaise au saint-siége de les révoquer. Nous vous prions, vénérable frère, de vous

ſouvenir auprès de Dieu de notre inſuffiſance, & de lui demander pour nous la ſageſſe, le courage & la fermeté qu'exige de nous le gouvernement de l'égliſe dans ces temps malheureux. Votre dévouement au ſaint-ſiége, & l'attachement particulier que vous nous témoignez, ne nous laiſſe aucun doute ſur votre empreſſement à nous aider de vos prières; & dans cette conviction, faiſant les vœux les plus étendus pour votre bonheur & celui de votre diocèſe, nous vous donnons affectueuſement notre bénédiction apoſtolique, comme un gage de notre bienveillance paternelle.

Donné à Veniſe, dans le monaſtère de Saint-George-majeur, le 30 avril 1800, de notre pontificat, l'an premier.

Signé PIE VII; *& ſur l'adreſſe :*

A notre vénérable frère BARTHELÉMY-LOUIS-MARTIN, évêque de Saint-Diez, à Anſpach.

Nous certifions la préſente traduction conforme à l'original latin, qui nous a été adreſſé par le ſouverain pontife, à Anſpach, le 3 juin 1800.

† *B.-L.-M., évêque de Saint-Diez.*

Copie de la lettre de M. l'abbé Marotti, ſecrétaire de ſa ſainteté, à M. le cardinal Mauri, traduite de l'italien.

AYANT, en exécution des ordres de votre éminence, ſupplié le ſaint-père de vouloir bien confirmer les pouvoirs extraordinaires accordés par le pape Pie VI, de ſainte mémoire, aux évêques de France; le ſouverain pontife a daigné me répondre que cette confirmation n'étoit pas néceſſaire, puiſqu'ils continuoient à avoir la même force, ayant été donnés pour

tout le temps que doivent durer les malheureuses circonstances où se trouvent ces contrées, & pouvant toujours être révoqués à la volonté du saint-siége. Moi, qui ai eu le bonheur d'accompagner en France, & d'assister jusqu'à la mort, Pie VI, d'immortelle mémoire, j'ai pu connoître combien ils sont nécessaires ces pouvoirs, pour le repos des bons catholiques, qui, à la grande édification de l'église, se montrent toujours fidelles à Dieu, au milieu des plus grands dangers, & qui parlent avec tant de respect de leurs légitimes pasteurs. Pénétré aussi moi-même pour eux d'une égale vénération, je ne laisse échapper aucune occasion de faire rendre, par Pie VII, à leurs admirables vertus, les plus honorables témoignages, comme aussi j'ai toujours eu la consolation de leur en procurer de semblables, de la part de son très-glorieux prédécesseur.

Je suis avec le plus profond respect, &c.

Signé, Jos. Marotti, *secrétaire de S. S.*

S.-George de Venise, 8 mai 1800.

Extrait de la lettre de Mgr. de Genga, nonce du pape, écrite de Bayreuth, en date du 10 août.

J'ESPÈRE que dans ce moment, M. l'archevêque de Paris aura reçu la lettre encyclique que je lui ai adressée; il me semble que quelques évêques ont été un peu alarmés du bref qui y étoit joint, concernant la révocation des pouvoirs (1). J'espère que M. l'ar-

(1) Le pape, par ce bref adressé aux nonces apostoliques, archevêques, évêques & autres délégués du saint-siége, révoque tous les pouvoirs extraordinaires qui leur avoient été accordés sous son prédécesseur, vu les difficultés qui existoient alors pour avoir recours à lui. Le bref est daté de Venise, le 2 juin 1800.

chevêque ne le ſera pas, & qu'il raſſurera les autres, vu qu'il n'eſt pas queſtion dans ce bref des pouvoirs accordés aux évêques de France, qui doivent durer autant de temps que les malheurs de la révolution. Cette diſpoſition eſt claire d'elle-même. Je n'avois aucune intention d'inquiéter ſur cet objet les évêques de France; mais mon ſecrétaire en avoit fait mention dans la lettre, &, pour ne pas la recommencer, je l'ai laiſſé partir.

Je vous prie de faire à M. l'archevêque mes très-humbles complimens.

Lettre de M. l'archevêque de Touloufe, à MM. les curés de Touloufe.

MESSIEURS,

LA contrariété des ſentimens & de la conduite du clergé, touchant la promeſſe de fidélité à la conſtitution, étoit un mal inévitable dans l'état de diſperſion où ſont les premiers paſteurs. Quelques opinions qu'ils euſſent adoptés en particulier, il étoit impoſſible d'eſpérer qu'elles fuſſent uniformes, & qu'il pût en réſulter cette unanimité impoſante, qui doit ſervir de règle proviſoire, & faire juger d'avance quelle ſera la déciſion de l'égliſe. Chacun d'eux a ſans doute tâché de ſe former une opinion ſur le fond de cette queſtion, qu'il a peſé au poids du ſanctuaire, en ſe dépouillant de tout autre intérêt que celui de la religion; & il en a réſulté des déciſions contraires, appuyées ſur des raiſonnemens plus ou moins ſolides, mais toutes dictées dans les vues les plus pures, & dans les intentions les plus droites.

J'ai examiné auſſi cette trop fameuſe queſtion avec tout le ſoin & toute l'attention dont je ſuis capable,

& il ne me reſte ni doute ni incertitude ſur la vérité de l'opinion à laquelle j'ai adhéré. Je n'ai cependant pas cru devoir la preſcrire comme une règle de conduite au clergé de mon diocèſe, parce que je ne connois de vérités de ce genre, que celles que l'égliſe a déclarées telles, ou qui ſont ſi évidemment contenues dans le dépôt de la révélation, qu'il ne puiſſe pas s'élever là-deſſus de doute raiſonnable. La différence d'opinions, ſoit entre les évêques, ſoit entre des perſonnes d'un ordre moins éminent, mais également recommandables par leurs lumières & par leurs vertus, prouve manifeſtement qu'aucune des deux opinions, favorable ou contraire à la promeſſe de fidélité, n'a encore les caractères qui peuvent en faire une règle invariable de conduite pour tous. Dans cet état de choſes, l'égliſe n'ôte à perſonne la liberté d'examiner les raiſons qui les appuient, de les juger, & d'adopter ou de rejeter l'une ou l'autre; elle n'impute point l'erreur, pourvu qu'on prenne pour guide la ſincérité & la bonne foi. Tant que ſa déciſion n'eſt pas intervenue, elle ſe borne à défendre de ſe cenſurer réciproquement, & de rompre les liens de la charité & de la communion. Telle a été la pratique conſtante de l'égliſe ſur les queſtions mêmes qui avoient immédiatement la foi pour objet, & à plus forte raiſon, ſur celles qui n'ont avec elle qu'un rapport éloigné, comme dans les circonſtances préſentes.

Obligé par la place à laquelle Dieu, malgré mon inſuffiſance, a daigné m'élever, de tracer au clergé de Toulouſe la route qu'il devoit ſuivre, quand on lui a demandé la promeſſe de fidélité, je n'ai dû ni la lui défendre, ni la lui ordonner, parce que je n'ai pas cru mon autorité ſuffiſante pour lui ôter la liberté que l'égliſe lui laiſſe, de ſe déterminer par ſes propres lumières. J'ai donc dû me borner à ce que je regarde comme inconteſtablement vrai, c'eſt que la promeſſe

promeſſe de fidélité n'eſt pas illicite, mais qu'elle n'eſt pas un devoir ; que perſonne n'eſt blâmable pour ſuivre une des deux opinions, tant que l'égliſe n'aura condamné ni l'une ni l'autre ; & que celui-là ſeul manquera à la première loi de l'évangile, la charité, qui condamnera ſon frère, parce qu'il penſe & qu'il agit autrement que lui.

C'eſt en effet cette tolérance mutuelle, cette union & cette paix entre les uns & les autres, qui a été le but unique que j'ai dû me propoſer. Il eſt bien autrement important que celui d'augmenter ou de diminuer le nombre de ceux qui refuſeront ou qui feront la promeſſe de fidélité, puiſque la ſeule choſe certaine ici, c'eſt qu'on ne peut rompre l'union chrétienne à cette occaſion, ſans violer le plus grand précepte de l'évangile, & ſans faire à la religion une plaie mortelle. Voilà vraiment ſur quoi preſque tous les évêques de France ſont d'accord, quelles que ſoient leurs opinions ſur le fond : voilà la véritable règle de conduite, dont il ne vous eſt jamais permis de vous écarter, & à laquelle vous devez ramener les fidelles par vos diſcours, & ſur-tout par vos exemples. Vos lumières, & peut-être auſſi l'influence qu'a pu avoir ſur vous mon opinion perſonnelle, vous ont perſuadé que vous pouviez, ſans riſque, faire la promeſſe de fidélité à la conſtitution. Si, par la confiance que je déſirerois vous inſpirer, plus que par mon autorité, j'ai véritablement influé ſur votre détermination, je ne crains pas d'en répondre ſeul, un jour, devant le tribunal du Dieu des miſéricordes, qui pèſe bien plus la droiture & la pureté des intentions, que les erreurs, ſouvent inévitables aux foibles mortels.

La carrière qui s'ouvre à préſent devant vous, eſt ſans doute hériſſée d'épines & de difficultés ; mais le but qu'elle vous montre eſt bien propre à ranimer

votre courage, & à enflammer votre ame. C'eſt la morale & la vertu, toujours inſéparables de la religion, qu'il s'agit de faire renaître dans notre patrie : c'eſt cette même religion ſi perſécutée, ſi calomniée, ſi étrangement défigurée, qu'il faut faire connoître telle qu'elle eſt, pure, douce, conſolante, ennemie de tous les vices, & ſource de toutes les vertus. Ce ſont ces hommes que, malgré leurs égaremens & leur indifférence pour vous, vous n'avez jamais ceſſé de regarder comme vos enfans, qu'il vous eſt à préſent permis d'approcher, pour leur rappeler leur devoir, les reconcilier avec leur père céleſte, & leur prodiguer encore, aux dépens de tout ce qui vous reſte de forces & de moyens, les ſecours ſpirituels & temporels dont ils ont beſoin. Loin de vous des reproches pour le paſſé; les regrets ſur les pertes temporelles que vous avez faites, & même les plaintes, d'ailleurs ſi naturelles & ſi excuſables ſur l'état d'oppreſſion, ſous lequel gémit la religion. N'oublions pas qu'elle nous apprend à pardonner toutes les injures, qu'elle ſeule nous dédommage abondamment de tous les ſacrifices; & que ſi les gouvernemens lui doivent, pour leur propre intérêt, leurs hommages, leur protection & leur appui, elle ſait, ſans murmurer, ſe paſſer des uns & des autres, & qu'elle brille d'un éclat plus pur quand elle eſt réduite à ſa ſeule force & à ſa ſeule beauté.

Vous avez prévu la plus grande partie des obſtacles qui vous attendent. Leurs ſources principales ſont la haine, toujours active, des ennemis de toute religion; l'indifférence, ſi généralement dominante, pour les idées & les pratiques religieuſes; les diviſions entre les miniſtres eux-mêmes, ſur des points plus ou moins importans; le relâchement de la diſcipline eccléſiaſtique, néceſſité par les malheurs des temps. Ce ſont là de grands maux & de terribles obſtacles au bien que

vous voudriez faire ; mais il eſt impoſſible de remédier à tout à la fois. En faiſant tout le bien qui dépend de vous, contentez-vous de gémir, ſans vous décourager, ſur le mal que vous ne pouvez pas empêcher. La prudence ne nous eſt pas moins néceſſaire que le zèle. Bornons-nous, pour le préſent, à faire ſortir la religion de ſon tombeau, à la reſſuſciter de ſes cendres, puiſque le gouvernement, cédant enfin aux vœux des peuples, ne s'y oppoſe pas ; nous rappellerons enſuite les fidelles aux ſages règles que l'égliſe a établies ſur la fréquentation des paroiſſes, & le clergé, aux ſaintes lois qui règlent ſes mœurs, ſa conduite, ſes devoirs, & la manière dont il doit les remplir.

Le culte public, le rétabliſſement des paſteurs légitimes dans leurs paroiſſes, & l'exercice libre de leurs fonctions, tant qu'ils ne troubleroient pas l'ordre public, ont été conſtamment le premier objet de nos vœux. Vous avez acquis tout cela par la promeſſe de fidélité à la conſtitution ; & ſans doute l'équité, la modération que montre le gouvernement aux yeux de la France & de l'Europe, ne rendra pas nos eſpérances illuſoires.

Déjà quelques égliſes vous ſont ouvertes ſous la protection des lois, dans Toulouſe, comme dans le reſte du diocèſe ; c'eſt à celui qui dirige les volontés humaines qu'il faut demander qu'il nous en accorde un plus grand nombre (1).

Attachez-vous à rappeler les fidelles dans vos paroiſſes, non par la pompe & le luxe des offices publics, mais par leur régularité, leur décence, leur touchante ſimplicité, & ſur-tout par votre piété. Rendez-leur vos

(1) M. l'archevêque de Toulouſe écrivoit ceci au mois de juillet dernier. Depuis cette époque, on a vu s'ouvrir ce plus grand nombre d'égliſes qu'il déſire.

instructions intéressantes, par l'exposition des dogmes de la religion, si consolans pour l'innocence & pour le repentir, si effrayans pour le crime & pour l'impénitence ; par l'explication de la morale de J.-C., si simple dans ses développemens, si liée avec le véritable bonheur de l'homme. Evitez toute dispute sur quelque sujet que ce soit, & tout écart sur les affaires politiques & temporelles : elles nous sont entièrement étrangères. Que ceux qui gouvernent usent bien ou mal du pouvoir qu'ils exercent, ils en répondront devant Dieu, qui est leur juge & le nôtre ; mais notre devoir est de leur obéir sans plaintes & sans murmures, dans tout ce qui n'excède pas la sphère de leur pouvoir. Nous leur avons fait depuis longtemps le sacrifice de tout, hors celui de notre sainte religion ; nous conserverons ce noble dépôt dans toute son intégrité, au prix de tous ceux qu'ils nous demanderoient encore.

Il se trouvera peut-être toujours de ces hommes pervers, qui, non contens de blâmer le peu de tolérance que le gouvernement vous accorde, chercheront à vous dégoûter de votre ministère par les calomnies, les injures, les mépris, & même par les menaces. Vous savez déjà la conduite que vous avez à tenir ; c'est celle que J.-C., votre chef & votre modèle, traça à ses apôtres pour des circonstances pareilles ; en les envoyant comme des brebis au milieu des loups, il ne leur donna d'autre défense que la douceur, la patience & la résignation ; ce sont les seules armes qu'il vous permet, ainsi qu'à eux, d'opposer aux opprobres des hommes & aux blasphèmes des impies, parce qu'il se charge lui-même de vous consoler.

Le plus beau jour de ma vie sera celui où il me sera permis de partager vos peines, vos travaux, en vous soutenant dans cette pénible & noble carrière ; par mes conseils & par mes exemples ; je hâterai

cet heureux moment par mes vœux & par mes prières, auprès de celui qui tient en sa main le cœur des hommes. Mais quoique absent de corps, je serai toujours présent en esprit au milieu de vous ; vos peines, vos consolations seront les miennes, en attendant que je puisse employer le reste de vie & de force que Dieu a daigné me laisser pour vous & pour le salut du troupeau qu'il m'a confié.

J'ai l'honneur d'être avec un tendre attachement, Messieurs,

Votre très-humble & obéissant serviteur,

† FRANÇOIS, archevêque de Toulouse.

Palma, 28 juillet 1800.

Londres, 20 octobre.

L'ABBÉ Barruel est ici un des plus zélés défenseurs de la promesse de fidélité, & quoique sa position, la nature du lieu qu'il habite & mille autres raisons de prudence lui suggéraissent de ne prendre à cet égard aucun parti, il a surmonté toutes les considérations humaines pour n'obéir qu'à la conviction où il est de la vérité de son sentiment & de son utilité pour la religion catholique, seul but qu'il se propose dans cette question. Il est vrai qu'il l'a réduit à une simple passivité, & à l'obligation *de ne pas s'opposer*, sans prendre aucun engagement qui pût contrarier en rien dans la pratique l'enseignement religieux. On connoissoit déjà de lui un petit imprimé ayant pour titre : *Détails des raisons péremptoires qui ont déterminé le clergé de Paris & d'autres diocèses, à faire la déclaration de fidélité.* Il vient d'en faire paroître un autre plus considérable, intitulé : *l'Evangile & le Clergé français*, qui n'a pas laissé de faire ici quelque sensation : il lui a d'abord attiré une foule de contradicteurs, mais tous

ont rendu justice à la pureté de ses intentions, & le plus grand nombre a fini par se rallier à son sentiment, même parmi les évêques, à la tête desquels on voit l'évêque de Troyes, qui a publié un écrit à l'appui de celui de l'abbé Barruel. Toujours infatigable, notre auteur, après avoir dévoilé, dans ses *Mémoires du jacobinisme*, toutes les horreurs de cette secte infernale, travaille en ce moment à débrouiller le chaos apocalyptique de la doctrine du fameux KANT; je doute qu'il y parvienne avec toute sa sagacité, par la raison bien simple qu'il ne peut pas entendre un homme qui ne s'est jamais entendu lui-même, &c....

D. M., *un de vos souscripteurs.*

Le nom de l'abbé Barruel est infiniment recommandable aux amis de l'église, & son sentiment sur cette matière est d'autant plus fait pour mettre un poids dans la balance, que l'on ne l'a jamais soupçonné d'être tiède dans ces sortes de questions. Nous recevons dans ce moment, de Londres, un exemplaire de *l'Evangile & du Clergé français*, ainsi que l'ouvrage de M. l'évêque de Troyes, & il y a toute apparence qu'ils seront imprimés bientôt. Nous avions depuis quelque temps, entre les mains, un exemplaire de l'autre écrit sur les *raisons péremptoires du Clergé de Paris*, &c. Ces raisons sont connues de tous nos lecteurs. La principale, sur laquelle insiste l'auteur, c'est la passivité de la promesse. » Nos ecclésiastiques de » Paris, dit-il, sont dans une opinion sur laquelle je » ne crois pas qu'on puisse varier... Pour cette sou- » mission passive, ils ont, comme citoyens, Grotius » & Puffendorff, comme religieux, ils ont Suarez, » Lessius, de Lugo, Pie VI & tous les grands théo- » logiens. Je défie que l'on en cite un seul qui ne » permette la soumission passive promise aux tyrans » usurpateurs ou conquérans injustes, lorsque la ré-

» ſiſtance eſt devenue inutile ou impoſſible à celui » qui ſe ſoumet. . . . Ce n'eſt pas ſur ces vérités in- » conteſtables que varient nos paſteurs. La différence » de leurs déciſions me ſemble uniquement venir de » la diverſité des rapports qui nous arrivent de l'in- » térieur. Laiſſons au temps & à la ſageſſe de nos » ſupérieurs le ſoin de conſtater au-dehors comme » au-dedans, que, par cette promeſſe de fidélité, les » conſuls n'entendent réellement qu'une ſoumiſſion » paſſive, & j'eſpère qu'alors il n'y aura plus qu'une » même opinion, comme il n'y a qu'une même in- » tention pour le ſalut des ames. Mais en attendant » cette réunion, ſouvenons-nous que s'il falloit en » France obéir à nos rois ſur le trône, il faut en » tout temps obéir à nos ſupérieurs eccléſiaſtiques, » dont la révolution ne peut pas même ſuſpendre » l'autorité. Fuyons tous le presbytéraniſme comme » le jacobiniſme. Celui-ci perd l'Etat, l'autre ren- » verſeroit le catholiciſme. «

Ces réflexions ſont ſages, & nous paroiſſent faites pour ſatisfaire les eſprits modérés & équitables ; ſi on y ajoute ſur-tout la diſpoſition où ſont tous les prêtres qui ont fait cette promeſſe, de ſe ſoumettre à la déciſion du ſouverain pontife, qui ne peut pas tarder à être connue.

Rapport général de toutes les conteſtations relatives à la promeſſe de fidélité ; deuxième édition, conſidérabl. augm., brochure in-8°. de 220 pages. Prix 2 fr. & franc de port 2 fr. 50 c. A Paris, chez Le Clere ; à Liége, chez J. Deſoer.

CET ouvrage eſt un ſupplément néceſſaire à *l'Examen des difficultés*, qui a eu beaucoup de ſuccès, mais où la matière n'eſt pas traitée avec autant d'é-

tendue. » Il eſt difficile, nous écrit un évêque de » France, d'avoir mieux établi la queſtion, de l'avoir » expoſée avec plus de franchiſe, d'avoir même ana- » lyſé les principes qui doivent régler la diſcuſſion » des preuves & des objections, & d'avoir amené » plus naturellement & ſans effort les réſultats que » devoit produire un rapport auſſi impartial. « L'au- teur eſt d'autant plus louable qu'il a fait cette eſpèce d'apologétique avec tous les égards qui ſont dus à ceux qui ne ſont pas de ſon avis, quoiqu'il y ait certains endroits où il nous a paru profiter un peu trop des avantages que lui a fourni le défaut de modération de quelques-uns de ſes adverſaires.

ROUEN. Le chapitre métropolitain de l'égliſe de Rouen vient de notifier par une lettre circulaire imprimée, la mort de ſon archevêque, le cardinal de la Rochefoucault. Après avoir fait l'éloge ſi juſtement mérité de cet illuſtre prélat, parvenu à l'âge ainſi qu'à la vertu des patriarches, & avoir exhalé ſa douleur ſur une auſſi grande perte, après avoir déclaré le ſiége vacant & montré la néceſſité de pourvoir l'égliſe de Rouen pendant ſa viduité de dignes adminiſtrateurs, le chapitre déclare, qu'en vertu de la juridiction qui lui eſt dévolue par les ſaints canons, il continue dans leurs pouvoirs ceux que l'archevêque de Rouen avoit inveſti de ſa confiance & de ſon autorité. Cette lettre eſt pleine d'onction, de dignité & de ſageſſe. On y remarque ſur-tout ces paroles édifiantes : » Nous vous » en conjurons au nom de N. S. J. C., n'ayez tous » qu'un même ſentiment, un même langage, & l'amour » de la paix & l'horreur du ſchiſme. Vous renfermant » dans le pur exercice de votre miniſtère, & laiſſant » à chacun la liberté des opinions permiſes, évitez » toute queſtion contentieuſe, toute diſpute intermi-

» nable, tout jugement précipité, & gardez-vous bien
» de semer schisme sur schisme, jaloux de conserver
» l'heureuse unité de l'esprit dans le lien désiré de la
» paix.... Montrons-nous dignes des temps & des
» vertus apostoliques; de tout ce que le monde nous
» a ravi, ne redemandons que le libre exercice du
» sacré ministère; de tout ce que nous avons perdu,
» ne regrettons que les ames. «

Discours de notre très-saint père le pape Pie VII, dans le consistoire secret, tenu le lundi 22 octobre 1800, pour la promotion de l'éminentissime & révérendissime seigneur Louis de Bourbon, cardinal prêtre de la sainte église romaine, archevêque de Séville.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

APRÈS la profonde affliction où nous ont si long-temps plongés les malheurs des temps & les souffrances que nous avons tous éprouvées, brille enfin le jour auquel la miséricorde divine nous accorde la consolation de veiller à la dignité de ce siége apostolique, & de nous procurer le soutien d'un roi aussi religieux que puissant. Nous avons résolu d'agréger, en ce jour, au nombre des cardinaux de la sainte église romaine, notre vénérable frère Louis de Bourbon, archevêque de Séville, fils du royal infant d'Espagne Louis, frère de Charles III, dont le fils Charles IV est aujourd'hui heureusement régnant; & par l'adjonction d'un prélat aussi illustre d'augmenter l'éclat de votre collége.

Nous ne pouvons dissimuler la joie avec laquelle nous avions déjà conçu ce projet ainsi que l'empressement que nous mettons à l'exécuter. Eh! qu'est-ce qui pourroit nous être plus agréable, que de trouver

enfin l'occasion de manifester à tout l'univers notre reconnoissance envers ce roi, qui, après s'être illustré par de grands & d'anciens services rendus à l'église, vient de s'immortaliser par les soins de toute espèce qu'il a prodigués à Pie VI notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans son exil, dans sa détresse, dans les tribulations & les maux de tout genre qui assaillirent sa vieillesse : à notre père commun, dont l'admirable patience & la constance héroïque, au milieu de tant d'adversités, vivra éternellement dans l'église ; ainsi que la tendre affection & l'amour paternel qu'il nous a témoigné dans tous les temps vivra éternellement dans notre cœur.

Lorsque nous appelons parmi vous, vénérables frères, l'archevêque de Séville, nous avons la certitude de nous conformer aux désirs de notre prédécesseur : car nous savons que, sans les événemens qui l'ont forcé de sortir de Rome, il avoit résolu de donner ce nouveau lustre à votre collége, & ce témoignage de sa gratitude à un roi chéri, auquel il se reconnoissoit obligé à tant de titres.

Mais en même temps que nous suivons les volontés de ce grand & illustre pontife, nous cédons à l'impulsion de notre amour & de notre reconnoissance envers ce roi, qui a si bien mérité de la religion & de nous. Nous avons été instruit en effet, lors de notre exaltation au souverain pontificat, de la satisfaction avec laquelle ce religieux prince apprit ce que le Seigneur avoit ordonné de nous, malgré notre indignité ; des témoignages éclatans de joie par lesquels il a fait célébrer cet événement dans toute l'Espagne ; & de tout ce qu'il s'est empressé de faire pour manifester les heureuses dispositions envers ce siége apostolique ; paroissant, en quelque sorte, au milieu des tempêtes qui tourmentent l'église, élever le signal de l'espérance & rassurer la religion.

Nous éprouvons donc, vénérables frères, la joie la plus vive, en saisissant cette occasion de rendre nos sentimens publics : & nous ne désirons rien tant que d'apprendre à l'univers entier l'estime que nous inspirent l'affection & la piété de ce monarque ; & l'empressement que nous avons d'obliger sa personne auguste, sa royale famille & toute l'Espagne.

Mais ce qui met le comble à notre joie, c'est le mérite distingué de celui aux dignités duquel nous en ajoutons de nouvelles. Nous ne parlerons pas de ces avantages que plusieurs partagent avec lui, qui sont moins des richesses de l'ame que des dons de la fortune ; nous passons sous silence sa royale origine, ses hautes dignités, l'éclat qui l'environne : nous parlons des qualités qui sont propres à la vertu, qu'on ne doit pas à des aïeux illustres, ou à une fortune favorable, mais qu'on trouve en soi-même, dans la grandeur des sentimens & l'éclat des belles actions.

Formé à l'école de la vertu, élevé d'après les principes sévères de l'évangile, par les soins & la vigilance de notre cher fils François-Antoine, cardinal-archevêque de Tolède, il a si bien répondu à la tendresse & à la sollicitude d'un instituteur si éclairé & si pieux, qu'au jugement de tous il est devenu un modèle de la modestie & de la gravité ecclésiastique. Dès sa jeunesse il a atteint la vertu des vieillards & des parfaits. Placé sur le chandelier, pour luire à tous les yeux dans la maison du Seigneur, il a illustré par ses vertus l'église de Séville, que le ciel lui avoit confiée ; il a rehaussé l'honneur du sacerdoce ; il a ravi l'admiration de toute l'Espagne ; il a glorieusement rempli toute l'étendue de ses importans devoirs. Sans parler de ses autres qualités, que dirons-nous de sa tendresse paternelle pour son troupeau ? Pourrons-nous sur-tout le trop admirer lorsque la contagion

faisoit de si tristes ravages dans la ville de Séville, qu'on ne pouvoit assurer son salut que par la fuite, il a refusé de s'éloigner de son troupeau, il a préféré de rester au milieu de ses enfans pour en partager les dangers, & en adoucir l'infortune : lorsque sa générosité égalant son courage, il a par d'immenses largesses nourri les indigens, secouru les malades; & qu'après avoir épuisé ses trésors, il a fait vendre sa vaisselle pour satisfaire son inépuisable charité.

D'après tout cela, vénérables frères, lorsque nous avons résolu de l'élever à cette dignité, à laquelle vos mérites personnels & tant de services rendus à l'église vous ont élevés vous-mêmes, nous croyons par cette résolution, procurer un nouvel honneur à votre collége, un grand ornement à l'église romaine, & un ferme appui à ce siége apostolique.

Nous avons la confiance que cet illustre prélat, devenu votre collégue, revêtu de nouveaux honneurs, & fortement uni à nous & au collége apostolique, donnera à l'église de nouvelles preuves de sa foi, de son zèle & de sa religion; qu'il justifiera notre choix, & qu'il honorera lui-même la place par laquelle nous voulons l'honorer.

D'après ces considérations, pour la plus grande gloire de Dieu tout-puissant, pour l'utilité & l'honneur de la sainte église romaine, nous avons résolu de promouvoir au cardinalat & d'agréger à votre collége notre vénérable frère Louis de Bourbon.

Quel est là-dessus votre avis?

Par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre & Paul, & la nôtre, nous créons & déclarons cardinal de la sainte église romaine Louis de Bourbon, archevêque de Séville, avec les dispenses, dérogations & clauses nécessaires & convenables : nous lui commettons en titre l'église de Ste.-Marie *de Scala*, laquelle avoit déjà été confiée à son père Louis royal

infant (1); & nous ordonnons qu'avec la barrette, on lui transmette au plutôt l'anneau & le chapeau rouge.

Au nom du Père † & du Fils, † & du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

A l'auteur des Annales.

VOUS avez bien voulu insérer dans le onzième de vos cahiers une notice sur l'état de la religion catholique en Angleterre ; c'étoit un tableau raccourci & peut-être suffisant de la disposition des anglois à son égard : j'y racontois ce que nos honorables proscrits ont pu observer de favorable ou de fâcheux pour notre croyance & notre culte. Voici une esquisse différente ; le même sujet vu du côté opposé. C'est ce que les anglois ont vu dans le clergé français, & la considération qu'il leur a su inspirer. Des ecclésiastiques arrivés nouvellement de Londres, ont bien voulu répondre à mes questions. J'ai pris rapidement, & aussi fidellement que je l'ai pu, note de leurs récits, & je vous en transmet la substance.

Je ne dirai rien qui ne soit public, en assurant que les prêtres français se sont fait respecter. M. Douglas, évêque catholique de Londres, leur a rendu en chaire un témoignage solennel ; & plusieurs évêques anglicans ont dit publiquement, qu'ayant fait observer soigneusement leur conduite, elle leur avoit paru non-seulement irrépréhensible, mais très-digne d'éloge.

C'en est un d'abord d'avoir fait revoir à l'Angleterre la majesté du culte, qui est un des grands at-

---

(1) Le père du cardinal de Bourbon actuel, ayant été destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, le pape lui envoya le chapeau qu'il garda jusqu'à l'époque de son mariage.

traits de la religion catholique. La piété ſans doute eſt, comme dit Boſſuet, *la véritable décoration des autels ;* mais l'égliſe catholique a voulu dans tous les temps, & elle ſeule ſait encore, à la vue des ſectes jalouſes, aider à l'expreſſion de cette piété, par l'innocente pompe des cérémonies, & par l'éclat des offrandes qui ſemble conſacrer toutes les richeſſes de la nature à ſon auteur. Ce caractère ſe montre par-tout où l'égliſe porte ſes pas : une ſomptuoſité ſainte, une ſorte de magnificence accompagne ſon culte, même au milieu de l'indigence : on l'a vu à la Chine ; on l'a vu juſque dans les plus pauvres miſſions chez les ſauvages. Londres a pu l'obſerver auſſi. On y a vu reparoître ce qui, dans les premiers ſiècles, au ſortir des perſécutions, frappoit d'admiration les païens. Même dans des édifices à peine naiſſans, qui n'étoient pour la plupart que les projets & l'eſpérance d'un temple, les chrétiens tenoient des aſſemblées très-impoſantes par la ferveur des fidelles & la dignité des miniſtres. Ils étoient pauvres ces miniſtres, mais la dépenſe du culte étoit libérale & grande, & l'on reconnoiſſoit que c'étoit vraiment un hommage rendu à Dieu.

Cette ſolennité du culte romain, loin d'offuſquer les yeux des magiſtrats de Londres, a été tolérée, maintenue, protégée même. Non-ſeulement on y dit publiquement la meſſe (qui étoit jadis défendue ſous peine de mort), non-ſeulement les chapelles & les oratoires retentiſſent du chant des hymnes, mais c'eſt avec une telle ſécurité, que quelques jeunes gens ayant tenté une inſulte dans la chapelle de Queen-Street, le connétable accourut & les livra au juge-de-paix, pour commencer leur procès. Sans les preſſantes interceſſions de M. Bourer, ſulpicien, qui préſide à cette chapelle, leur punition étoit certaine ; elle auroit même été très-grave, car on aſſure qu'il n'étoit queſtion de rien moins que de les envoyer à Botany-Bay.

Mais tout cet extérieur du culte eſt moins touchant encore que les œuvres vraiment chrétiennes qui l'accompagnent. D'abord, celle de la prédication eſt exercée avec une aſſiduité & un zèle qui répond à toutes les calomnies paſſées des miniſtres proteſtans, ſur le manque d'inſtructions chez les catholiques. Outre les prédications ſolennelles, il y a des inſtructions familières & des catéchiſmes; de plus, la miſéricorde & la charité ſont exercées; on appaiſe les différends, on ſoulage les pauvres, on viſite les malades, & il y a dans chaque chapelle françaiſe une aſſociation pour cette viſite.

Pluſieurs de ces chapelles ſont accompagnées d'hoſpices & de pharmacies. Deux entr'autres ont des bibliothéques; ſavoir: celle de Queen-Street déjà nommée, & celle de London, établie par le vénérable M. Caron, homme d'une charité & d'une activité apoſtoliques. On le compare, m'a-t-on dit, à S. Vincent de Paul: c'eſt un homme qui, du ſein de la pauvreté, répand des bienfaits dignes d'un roi, & qui, fidelle à ſa retraite, agit au loin par des entrepriſes dont le ſuccès étonne. Quelquefois il ſemble au moment de voir échapper tous les moyens, & il en obtient d'autres de la Providence qui ſait remuer à propos le cœur des riches.

C'eſt ici le lieu de dire combien elle a ému celui de la nation britannique en faveur de tout ce peuple d'exilés. Mais la juſtice nous oblige, (ce ſont les propres paroles de l'eccléſiaſtique dont je vous raconte la converſation), *la juſtice nous oblige de dire*, qu'avant que le gouvernement diſtribuât des ſecours, l'exemple & l'impulſion furent donnés d'abord par M. Huſſey, évêque catholique de Waterford en Irlande, réſidant en ce moment à Paris auprès de la légation d'Eſpagne. Il dirige, à Londres, la chapelle de Mancheſter, dite d'Eſpagne, parce que c'eſt celle de l'ambaſſadeur, à laquelle il a attaché des prêtres français à ſes frais;

Il y prêche habituellement chaque mois, & l'affluence pour l'entendre eſt générale. C'eſt le meilleur prédicateur catholique, & peut-être de la nation ; du moins c'eſt celui dont la nôtre goûte plus l'éloquence. Dès que M. Huſſey vit arriver nos prêtres, il fit pour eux les ſacrifices les plus nobles, & ſa généroſité s'eſt ſoutenue. Les évêques anglicans ont noblement rivaliſé de zèle avec lui, & parmi eux s'eſt ſouvent diſtingué l'archevêque de Cantorbéry, qui, peu content d'avoir fait une quête immenſe la première année, loua encore une maiſon conſidérable pour les loger.

Le gouvernement eſt venu enſuite, & l'on ſait avec quelle magnificence. Ses largeſſes ſont grandes, mais le nombre de ceux qui les reçoivent eſt tel que pluſieurs, que beaucoup, doivent recevoir peu de choſe. Les papiers publics ont ſouvent parlé des efforts que beaucoup d'émigrés ont ſu faire pour ſortir de l'infortune. Parmi les prêtres, il en eſt qui vivent du travail de leurs mains, ou qui ſe ſoutiennent par de louables induſtries; mais beaucoup ſont redevables à la libéralité des perſonnes conſidérables de la nation, ſoit parmi la nobleſſe, ſoit dans l'ordre qu'on appelle des Gentlemen. La plupart de ceux qui ont quitté leur premier aſile dans l'iſle de Jerſey (1), ont reçu dans le nord de l'Angleterre une noble hoſpitalité. Pluſieurs dirigent des éducations publiques ou particulières. Le célèbre Edmond Burke, ayant établi une penſion pour les jeunes émigrés, la confia à trois prêtres français. Celle d'Hammerſmith eſt dirigée de même, ſous l'inſpection de M^ris. Macnemara, qui y a répandu les bienfaits de milady Buckingham. M^ris. Sylburn, qui loge M. l'évêque de S.-Pol de Léon, partage toute l'affection de ce prélat pour les eccléſ-

(1) Il en reſte 200 à Jerſey, ſous la conduite de M. l'évêque de Lombès.

fiaſtiques français, & leur eſt utile en cent manières. En 1795, dans un temps de cherté, elle fit ſervir pour eux une table décente; mais aucune dame ne ſe diſtingue plus que milady Buckingham. Elle répand chaque jour des bienfaits innombrables. Auſſi délicate que généreuſe, elle ſemble recevoir une grâce quand elle la fait accepter. Elle a fait à Paddington, un établiſſement pour trente-trois perſonnes, & un autre à Glanfort, pour vingt-deux eccléſiaſtiques français. L'univerſité d'Oxford ayant fait imprimer pour l'uſage de ces mêmes prêtres, deux mille exemplaires de la Vulgate, & ce nombre étant inſuffiſant, cette dame illuſtre fit la dépenſe de deux mille exemplaires de plus.

Tel eſt en ſubſtance le récit que pluſieurs m'ont fait, concernant le culte, les mœurs de notre colonie ſacerdotale, les ſecours qu'elle reçoit, les conſolations de ſon exil & de ſa pauvreté, les fruits de ſon travail. Ce que je ne puis exprimer, c'eſt ce qui me touchoit le plus en les écoutant, cette effuſion de leur piété, les détails de leur reconnoiſſance. Ils me racontoient une foule de petits faits, qu'il faut ſupprimer en écrivant, mais qui ont une grâce infinie dans la bouche de celui qu'ils concernoient. Tantôt c'étoit quelques guinées qu'ils avoient reçues pour leurs confrères; tantôt c'étoit un petit préſent de vin qui leur ſervoit pour la meſſe: tantôt c'étoit un ordre donné à leur boulanger pour leur fournir le pain *gratis*, pendant la cherté. Sur-tout ils étoient touchés de la confiance que leur témoignoient les marchands, *même les marchands*. On leur faiſoit, *en qualité de prêtres français*, un crédit & des rabais qu'on refuſoit aux compatriotes.

Je finis par une note des égliſes, oratoires, réunions, établiſſemens nouveaux faits à Londres & ailleurs, en faveur des catholiques. Pluſieurs ſont dus à nos prêtres eux-mêmes.

1°. A Londres, l'égliſe de *S.-Patrice*, cathédrale

de M. Douglas, évêque & vicaire apoſtolique. 2°. *Manchester*, ou chapelle d'Eſpagne, dirigée par M. l'évêque de Waterford. 3°. *Growenor*, ou chapelle de Portugal. (Ces trois égliſes exiſtoient.) 4°. *S.-Georges-field.* 5°. *Virginy*, près la Tour. 6°. *Bavière*, conduite par M. Archett. 7°. *S.-Georges.* M. Filloleau, vicaire-général de la Rochelle, l'a établie & l'entretient à ſes fraix. 8°. Chapelle de Sardaigne, en *Lincolns-field.* 9°. *London*, chapelle établie par M. Caron, ainſi qu'une maiſon de prêtres, un hôpital pour les français émigrés, un ſéminaire, une bibliothéque publique, une penſion de 60 perſonnes, trois pharmacies, &c. 10°. A *Summerſtone*, chapelle françaiſe établie par M. Chanterelle, lazariſte. 11°. A *Queen-Street*, à Portſman-Square, M. Bouret, ſulpicien, a établi, outre la chapelle où ſe réuniſſent particulièrement les évêques (1), une bibliothéque publique & trois conférences par ſemaine, dont une par M. Pous, curé de Mazumet au diocèſe de Lavaur : il y va juſqu'à 600 eccléſiaſtiques. 12°. A *Chelſea*, 2 chapelles françaiſes, conduites l'une par un eccléſiaſtique de Rouen, l'autre par un eccléſiaſtique d'Avranches. 13°. *Dudley-court*, le recteur de Breſt. 14°. Réunion de quelques eccléſiaſtiques ſous M. l'abbé de Broglie. 15°. Maiſon de 20 trapiſtes : ils avoient retiré avec eux des orphelins d'émigrés, mais on leur a ſuſcité des tracaſſeries qui ont renverſé, dit-on, cette bonne œuvre. 16°. Maiſon de chartreux, dans une terre de milord Arundel. 17°. Maiſon de bénédictins, à plus de cent milles de Londres, avec un penſionnat de 200 élèves. 18°. Bernardines, à *Pentonwill*, avec leur abbeſſe :

(1) M. l'archevêque d'Aix y a prêché, le jour de la fête de St.-Vincent de Paul, un diſcours ſur la charité chrétienne, approprié aux vertus de l'héroïque fondateur des prêtres de la miſſion & des ſœurs de la charité.

elles gardent la clôture & portent leur habit. 19°. A. [illegible] les dames du prieuré de Montargis avec Mme. de Levis-Mirepoix leur prieure : elles tiennent un penſionnat. 20°. A *Wincheſter* & ailleurs, les religieuſes angloiſes de Bruges & autres.

Le nombre des prêtres français en Angleterre eſt encore à peu près de cinq mille, ce qui revient aſſez au nombre que nous donnoient, au mois de février dernier, les papiers publics, qui diſoient que d'après les regiſtres où ſont inſcrits les noms des étrangers qui réſident dans la Grande-Bretagne, le nombre des émigrés français ſe montoit à 9,774, dont 5,621 eccléſiaſtiques.

B. V.

Tous ces détails ſont plus intéreſſans qu'ils ne le paroiſſent d'abord, & nous prions M. B. V., qui nous a gratifié quelquefois de ſes obſervations, auſſi ſolides qu'ingénieuſes, de nous faire part des nouveaux faits qui pourroient parvenir à ſa connoiſſance. Il réſulte de ces détails, 1°. que ſi les ſuccès de nos guerriers rendent le nom français redoutable au-dehors, les vertus de nos prêtres déportés font plus encore, puiſqu'ils le rendent reſpectable ; 2°. que l'exercice de la religion catholique eſt encore plus libre en Angleterre qu'il ne l'eſt en France, du moins juſqu'à préſent, & tant que les lois ſur la police des cultes, du 7 vendémiaire, fabriquées dans l'antre de la convention, ne ſeront pas abrogées ; 3°. que la perſécution ſuſcitée à la religion catholique par les philoſophes français, lui a valu la protection de ce même gouvernement qui, naguère, la proſcrivoit avec tant de rigueur, & qu'ainſi, par une admirable diſpoſition de la Providence, elle répare d'un côté ce qu'elle perd de l'autre. C'eſt auſſi ce dont les philoſophes ſe plaignent aujourd'hui ; & certes il ne tient pas à eux que cette ancienne proſcription ne reprenne encore ſa première vigueur. Ils déplorent déjà

la ſcandaleuſe défaveur qu'éprouvent en Angleterre les livres régénérateurs. Ils viennent de nous aſſurer dans le journal de Paris (n°. 70), d'après le témoignage d'un libraire revenu de Londres, » que les douaniers » y ont reçu la défenſe la plus ſévère de laiſſer introduire les œuvres de Voltaire, de Mably, de » Condillac, de Monteſquieu, & notamment du Contrat Social de Jean-Jacques; que l'averſion pour ce » dernier eſt telle, que Rouſſeau, le poëte, ſe trouve » enveloppé dans la même proſcription, à cauſe de » la reſſemblance du nom; que pour comble d'horreur & d'extravagance, le même douanier qui con» fiſque Mahomet ou l'Emile, laiſſe entrer ſans façon » Bourdaloue, Maſſillon, le père Ségaud, l'Imitation de » Jéſus-Chriſt & autres livres proſcrits juſqu'à préſent, » comme provoquant au papiſme; que la raiſon hu» maine y eſt aujourd'hui dans un état ſi déſeſpéré, » que l'édition de la *Journée chrétienne*, faite à Londres » il y a dix-huit mois, & tirée à trente mille exem» plaires, a été épuiſée dans la ſeule Angleterre, choſe » inconcevable au ſiècle dix-huitième; & qu'enfin Pitt » & tous ceux qui ſiégent avec lui à Windſor, ſont » devenus à cet égard de véritables capucins «.

Ce ſeroit, en effet, une étrange capucinade de la part de M. Pitt & du conſeil de Windſor, d'ouvrir leur porte au révérend père Ségaud, & de la fermer honteuſement à la Pucelle d'Orléans. Mais nous penſons qu'il y a ici de l'exagération de la part du libraire, qui, n'ayant pu débiter l'immenſe pacotille philoſophique qu'il y avoit colportée, ſe venge, comme il peut, d'être revenu les mains vides. Nous ne penſons pas que l'expérience ait aſſez corrigé les hommes & même les anglois, pour qu'ils mettent autant de ſageſſe & de bon ſens dans leur police bibliographique. Nous n'oſons croire qu'ils en ſoient venus à ce point de maturité, & qu'ils aient aſſez profité de nos malheurs, pour s'op-

poſer auſſi loyalement à la circulation de ces poiſons philoſophiques, plus funeſtes au corps ſocial que le vitriol & l'arſenic ne le ſont au corps humain. Nous ne ſaurions encore nous perſuader que Pitt & ſes adjoints ſoient aſſez raiſonnables & aſſez *capucins* pour avoir rompu totalement en viſière avec le Contrat Social, qui a été & qui eſt fait pour être le bréviaire des jacobins. Nous n'oſons non plus nous flatter que la journée chrétienne y ait fait une fortune auſſi belle & auſſi brillante. Mais nous penſons que l'Angleterre eſt effectivement aſſez revenue à elle-même pour ne plus proſcrire tous ces chefs-d'œuvre *catholiques romains*, dont n'approchera jamais aucun livre anglican; pour ſentir que tous ces ouvrages auſſi éloquens que profonds, qui *provoquent au papiſme*, ne provoqueront jamais à la ſédition & au libertinage, comme ceux qui provoquent au philoſophiſme; & qu'enfin, il y a toujours plus à gagner pour les mœurs & pour les talens, pour le goût & pour la vertu, à la morale touchante de Maſſillon, qu'à la politique creuſe de Mably; à la logique lumineuſe de Bourdaloue, qu'aux paradoxes inſenſés de Jean-Jacques; & au livre preſque divin de l'Imitation, qu'aux frivoles ſarcaſmes & aux infames ſaletés de Voltaire.

Au reſte, tant que la perſécution contre les catholiques & leurs livres a duré en Angleterre, nos philoſophes français trouvoient cela fort doux. Tandis qu'ils déclamoient avec fureur contre l'inquiſition, ou la révocation de l'édit de Nantes, ils célébroient, juſqu'au délire, la tolérance angloiſe & l'humanité de l'*Iſle penſante*. Ils ne ceſſoient de nous vanter cette proſpérité dont elle jouiſſoit, & due, diſoient-ils, à ce ſyſtème de liberté civile & religieuſe, à cette ſaine politique qui toléroit tous les cultes : ils pouſſoient même l'impudence juſqu'à nous la propoſer pour modèle. Cependant, que ſont ces lois de l'inquiſition contre les hé-

rétiques, ou ces lois de Louis XIV contre les proteſtans, auprès de celles qui, ſi long-temps, ont opprimé les catholiques en Angleterre & en Ecoſſe, & ſur-tout en Irlande. Le code de l'inquiſition ſuppoſe des différences dans les délits & dans les peines. Elle n'appelle le bras ſéculier que contre les relaps. C'eſt bien moins le malheur d'être né dans l'erreur qu'elle punit, que l'obſtination dans l'erreur même; & ſon eſprit eſt de ménager le ſang des hommes, en corrigeant leurs fautes ou leurs mépriſes. Mais en Angleterre, l'inquiſition contre les catholiques n'étoit ſuſceptible ni de modification ni d'adouciſſement; elle puniſſoit indiſtinctement les indiſcrétions comme les attentats, les infractions ſecrètes comme les actions des perturbateurs de l'ordre public; elle outrageoit même les droits de la nature, puiſqu'elle condamnoit au gibet le miniſtre paiſible qui n'avoit commis d'autre crime que celui d'être prêtre; & ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt que mêlant ici l'inconſéquence à la barbarie & le ridicule à l'atrocité, elle inſultoit encore fièrement à la ſuperſtition romaine.

Non-ſeulement c'eſt dans l'iſle penſante que les prohibitions les plus tyranniques & les plus ſanguinaires contre les catholiques ont pris naiſſance, c'eſt encore dans l'iſle penſante qu'elles ſe ſont conſervées plus conſtamment, plus opiniâtrement & plus ſyſtématiquement. Qui ne ſe rappelle l'effervescence populaire qu'occaſionna, en 1778, le changement qu'apporta à cet égard la juriſprudence angloiſe, & les excès furieux auxquels ſe porta une bande de fanatiques puritains d'Ecoſſe, ayant à leur tête lord Gordon. On ſait avec quelle violence ce mécontentement paſſa d'Ecoſſe en Angleterre. On connoît cette aſſociation de proteſtans anglois, aſſemblés tumultueuſement le 6 janvier de l'année ſuivante, pour rédiger une ſupplique au parlement, à l'effet d'obtenir le déſaveu de ces faveurs accordées aux catholiques; faveurs meſ-

quines, mêlées de conditions humiliantes, qui ne faisoient que remplacer la barbarie par l'opprobre, & les potences par les amendes. Les supplians y exposoient, » que le papisme étant *intolérant par sa nature*, » il ne pouvoit tendre qu'à la subversion de l'Etat..... » qu'ils *ne vouloient pas persécuter les papistes*, mais » seulement préserver eux & leur postérité des scènes » de révolte & de carnage occasionnées par le pa» pisme. « Il étoit difficile de réunir plus d'aveuglement & de frénésie, & l'on reconnoît bien là ce presbytéranisme sédicieux & féroce qui conduisit à l'échafaud l'infortuné Charles Ier. Cependant ils ne faisoient alors que raisonner comme les philosophes. C'est ainsi que Voltaire, ce fanatique rabacheur contre le fanatisme, prétendoit toujours que c'étoit la chose qu'il persécutoit & non les personnes, distinction qui n'a duré que tant que les personnes ont été les plus fortes. C'est ainsi que Jean-Jacques disoit, *qu'il vouloit tout tolérer, excepté les intolérans*, c'est-à-dire, excepté ceux qui ne pensoient pas comme lui. C'est ainsi que les philosophes révolutionnaires n'ont jamais prétendu persécuter la religion, mais seulement lui mettre un frein pour qu'elle ne persécutât plus; ni moins encore assassiner les prêtres, ce qu'à Dieu ne plaise, mais s'en défaire seulement pour les empêcher d'assassiner : tant les extrêmes se touchent! tant il y a de l'affinité entre les lords Gondon britanniques, & les lords Gordon encyclopédiques.

Félicitons donc l'Angleterre d'avoir éteint ces lois barbares, & d'expier aujourd'hui, à force de générosités, ses préventions injustes & ses longues fureurs contre le culte si long temps révéré, qui a produit ses plus grands rois, & auquel elle doit sa splendeur antique. Mais gardons-nous d'en faire honneur aux nouvelles lumières. Non, ce n'est point à tout

ce vain philantropiſme, plus prôné que ſenti, qu'il faut attribuer un pareil changement. C'eſt à la violence même de ces lois qui, comme tout ce qui eſt excès, ſe ſont uſées elles-mêmes; c'eſt à l'expérience plus ſenſible qu'elle a fait des vertus de nos prêtres catholiques; c'eſt à la connoiſſance plus réfléchie de leur enſeignement ſi follement calomnié; c'eſt enfin aux progrès qu'a fait chez elle l'opinion, que l'égliſe romaine, par l'eſprit qui l'anime, ſes principes conſervateurs, la forme auguſte de ſa hiérarchie, & la nature même de ſon gouvernement, eſt plus capable qu'aucune autre de communiquer aux empires la force & la ſtabilité qui lui eſt propre.

On nous apprend de Rome que l'ancien évêque de Piſtoie a écrit au pape régnant, pour le féliciter ſur ſon exaltation; ce qui nous fait croire qu'il n'eſt point dans les priſons d'Autriche, ainſi que nous l'avions dit ſur la parole périlleuſe de ſes amis les conſtitutionnels, qui ont voulu apparemment en faire un martyr n'ayant pu en faire un pape. Il proteſtoit dans ſa lettre de ſon obéiſſance au ſaint-ſiége, & il ne manquoit pas non plus d'aſſurer qu'il n'avoit jamais ceſſé de lui donner les plus grandes marques de ſon reſpect & même de ſon amour; il finiſſoit en déclarant, que s'il avoit été juſqu'ici dans l'erreur, il en avoit la plus humble & la plus ſincère repentance. Le pape lui ayant fait une réponſe paternelle, dans laquelle il lui remontroit qu'un repentir conditionnel ne ſuffiſoit pas; qu'il ne pouvoit pas ignorer la condamnation faite par ſon prédéceſſeur, des décrets & des erreurs du ſynode de Piſtoie, par ſa bulle *Autorem fidei*, & qu'il ne devoit ainſi s'attendre à être réconcilié avec le ſaint-ſiége, que par une ſoumiſſion pleine & entière; celui ci s'eſt rendu aux avis de ſa ſainteté,

sainteté, & lui a récrit une seconde lettre pleine des sentimens les moins équivoques de son repentir. Fasse le ciel que son exemple convertisse tous les pisloyens français, & que leur repentance soit d'autant plus humble, qu'ils sont bien plus coupables encore & plus rebelles qu'il ne l'a été.

AVIGNON. M. Benoît-Jean-François Maliere, chanoine de l'église métropolitaine, & ancien grand-vicaire, official du diocèse, a fait sa rétractation du serment constitutionnel, le 4 novembre dernier, entre les mains du délégué de l'autorité ecclésiastique. Cette rétractation a eu lieu devant un nombre considérable de personnes & dans les formes prescrites, à cet égard, par le souverain pontife. Il y protesta de son adhésion de cœur & d'esprit aux différens brefs du saint-siége, qui condamnent la prétendue constitution civile; déclara nuls & sacriléges tous les pouvoirs que n'ayant point reçu, il n'avoit pu donner, & reconnut l'autorité du respectable administrateur délégué par le pape, pour gouverner le diocèse pendant la vacance du siége épiscopal. Quoique le grand nombre de ces rétractations nous ait déterminé à n'en plus faire des mentions particulières, nous croyons cependant que celle-ci est dans le cas d'une exception, tant par le rang distingué que M. Maliere occupoit dans ce diocèse, que par les circonstances inouies qui accompagnèrent sa défection. Ce fut une troupe de bandits révolutionnaires, ayant à leur tête un nommé Duprat qui, le pistolet sur la gorge, le firent nommer vicaire capitulaire, par les chanoines qu'ils arrêtèrent au sortir de l'office, lesquels, pour se soustraire au danger imminent qui les menaçoit, & en protestant contre cette violence, lui donnèrent leurs suffrages. Ce grand-vicariat étoit d'autant plus dérisoire que l'élu n'avoit eu

que quatre voix sur dix, & d'autant plus scandaleux que l'archevêque d'Avignon étoit encore dans son diocèse, à Villeneuve, terre de France, à l'autre bord du Rhône. Pour compléter cette scène tragi-comique, le chef de la bande cassa le chapitre à l'instant, au nom de *la nation* & en vertu de son épée nue qu'il tenoit à la main. Cependant le nouveau grand-vicaire, de par les baïonnettes, n'organisa pas moins la nouvelle église, n'institua pas moins les nouveaux ministres; & c'est d'une source aussi bourbeuse que naquit l'église constitutionnelle d'Avignon, qui brille & prospère aujourd'hui, comme tout le monde voit, sous la houlette du trinitaire Etienne qui, ne pouvant être institué par le chef de l'église, a cru beaucoup plus simple de s'instituer lui-même, tient des synodes où personne ne va, fait des prônes que personne n'écoute, des mandemens que personne ne lit, & ne s'en dit pas moins *évêque nécessaire*.

La rétractation de M. Maliere a été envoyée à Rome, pour en informer le pape, dont le prédécesseur, par un bref adressé au clergé & au peuple d'Avignon, le 23 avril 1791, à l'occasion des troubles naissans dans ses états, & dont nous avons tiré tous ces détails, l'avoit frappé nominativement de suspense & d'interdit, ainsi que l'oratorien Mouvans, prêtre-jureur, & municipal, qui avoit eu l'audace de célébrer les saints mystères avec l'écharpe sur ses habits sacerdotaux; lequel périt ensuite misérablement dans la glacière d'Avignon. Puisse la rétractation de M. Maliere préparer celle de tous ceux que sa chute entraîna! Puisse-t-elle produire autant de bien que son exemple occasionna de scandales, & en lui rendant l'estime de ses concitoyens, répandre sur la fin de ses jours cette paix & ces douces consolations qu'on éprouve toujours quand on revient à Dieu, à l'église & à soi-même.

Extrait d'une lettre de M. l'évêque d'Amiens à son grand-vicaire ; de Paderborn le 20 octobre.

» JE ſuis très-affligé du ſchiſme déplorable qu'ajoutent aux maux de l'égliſe ces zélateurs fougueux qui rompent la communion avec ceux qui ont fait la promeſſe de fidélité à la conſtitution. Je condamne leur conduite, comme contraire à la juſtice & à la charité. C'eſt bleſſer eſſentiellement ces vertus que de prétendre, de ſon autorité privée, réprouver & traiter en excommuniés de bons prêtres qui ſuivent un ſentiment appuyé ſur des raiſons & des autorités conſidérables ; ſentiment que j'ai perſonnellement autoriſé dans mon diocèſe ; ſur lequel le ſaint-ſiége ni l'égliſe n'ont rien prononcé ; ſentiment que nous n'avons ſuivi qu'en croyant ce qui nous a paru le plus agréable à Dieu, & pour rétablir l'exercice public de la religion, ſans lequel elle ſe perd dans la plus grande partie du peuple. Que ces prétendus puriſtes ſe rappellent donc cette règle de conduite ſi recommandable & ſi recommandée, *in dubiis libertas*, *in neceſſariis unitas*, *in omnibus charitas*. Perſonne ne les oblige à faire cette promeſſe, ſi elle leur répugne. Mais il devroit bien répugner à leur conſcience de chercher à décréditer & à rendre odieux ceux qui croient mieux faire, en ſuivant le ſentiment que j'ai autoriſé, & d'empêcher par là, autant qu'ils peuvent, le bien qui réſulte de l'exercice public de la religion. Je trouve leur conduite ſi mauvaiſe que, s'ils ne s'en déſiſtent, je me croirois obligé de les interdire. Je vous prie de leur dénoncer cet article de ma lettre «.

Nous avons héſité de mettre cette lettre ſous les yeux de nos lecteurs ; mais nous avons penſé que ſi, d'une part, elle préſente d'affligeantes réflexions, elle

peut être utile sous un autre point de vue, en montrant jusqu'à quel point un faux zèle peut égarer. Il est bon cependant de remarquer que le nombre de ces *zélateurs fougueux*, dont parle le pieux évêque, se réduit à bien peu de chose, & qu'en général ce vaste diocèse présente l'image consolante de la paix & de l'union, ainsi que du bien progressif qui s'y est opéré par l'ouverture des temples & le zèle éclairé de ses pasteurs.

II. BREF DE N. S. P. LE PAPE PIE VII.

A nos chers fils les cardinaux de la Ste. église romaine, & à nos vénérables frères les archevêques & évêques de France.

PIE VII, Pape.

Nos chers fils & nos vénérables frères, salut & bénédiction apostolique.

TANDIS que les églises de France excitoient nos plus vives sollicitudes, nous avons vu luire quelque espérance, sans que nous nous y attendissions, d'y arranger les affaires de ces mêmes églises; car ceux entre les mains desquels se trouve actuellement, dans ce pays, le pouvoir suprême, nous ont offert d'entrer en conférence, & de convenir, par nos agens, des moyens de parvenir à un but aussi important, & rien ne nous a paru plus pressant que de vous en faire part. Si nous avons cru qu'il étoit très-intéressant d'en instruire ceux à qui le soin de ces diocèses a été confié par le siége apostolique, nous avons également désiré que vous, qui ressentez pour ces troupeaux une tendresse paternelle, puissiez dès-à-présent goûter la joie que doit inspirer l'espoir seul d'un si grand bien: & nous espérons que, redoublant de confiance envers celui de qui viennent toutes les consolations, vous lui

demanderez avec ardeur qu'il nous accorde la grâce de terminer, à l'avantage spirituel de vos églises, une négociation que nous allons entreprendre aussitôt que nous vous aurons adressé ces lettres. Notre désir le plus ardent est, qu'après avoir vu vos vœux accomplis, les affaires de vos églises arrangées pour l'intérêt de la religion, le salut des ames assuré, nous puissions, conjointement avec vous, en rendre à Dieu nos actions de grâces. Nous vous souhaitons, à vos églises & à vous, ces jours heureux que nous attendons de sa miséricorde, & nous vous accordons affectueusement, comme un gage de notre tendresse paternelle, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre 1800, de notre pontificat l'an premier.

PIE VII, PAPE.

Signé, JOSEPH MAROTTI.

PARIS. Tous les prêtres constitutionnels de l'église de saint Germain-l'Auxerrois, au nombre de quatorze, ont fait ces jours derniers leur rétractation, entre les mains des grands-vicaires de M. l'archevêque de Paris. Jean-Baptiste Royer, qui se cramponne d'autant plus à sa chaire profane, qu'elle craque de tous les côtés, a senti vivement le coup. Quelques-uns d'entre eux furent lui faire part de leur réconciliation à l'église, & le prier, car il faut être poli, même envers les *évêques nécessaires*, de ne plus se présenter dans leur paroisse pour y exercer son zèle & sa loquacité. Eh! quoi, leur dit le curé métropolitain, d'un air pénétré, & vous aussi, vous voulez me quitter, & me quitter tous à la fois? Ceux-ci lui répondirent qu'il valoit beaucoup mieux le quitter que de quitter le chef de l'église; qu'il ne devoit pas être si surpris d'être abandonné, puisqu'en ne se donnant que pour

le suppléant provisoire de M. de Juigné, il s'abandonnoit lui-même; que toute communication étant ouverte & parfaitement libre avec le prélat légitime, tout suppléant provisoire se couvroit à la fois & de honte & de ridicule; que l'absence momentanée de M. de Juigné, fût-elle même irrévocable, ne pouvoit nuire aucunement à son autorité; & que, comme M. de Beaumont, son prédécesseur, n'avoit pas moins gouverné canoniquement son diocèse; quoiqu'il fût exilé à la Trappe, il pouvoit bien aussi gouverner canoniquement le sien, quoiqu'il soit exilé à Augsbourg. On dit qu'il a saisi si subtilement l'application de ce fait historique, que les larmes lui en sont venues aux yeux. Sont-ce des larmes de componction ou de chagrin? nous ne le décidons pas. Nous savons seulement que si la désertion continue dans le petit troupeau, son évêché ne sera bientôt plus qu'un bénéfice simple; ce qui est d'autant plus heureux pour lui, qu'ayant alors moins de raisons de songer au salut des autres, il n'en aura que plus de temps pour s'occuper du sien.

La fête de Noël s'est célébrée dans cette capitale avec un surcroît de piété & d'affluence dans les temples. M. de Roquelaure, évêque de Senlis, a officié pontificalement le matin & le soir, dans l'église de S.-Roch, & on a pu juger par la joie qu'on a eu de le voir, & le respect qui l'accompagnoit par-tout, que nos évêques exilés n'auront pas besoin, en rentrant, de leurs anciennes richesses pour jouir de leur ancienne considération, & que la seule privation qu'ils auront à souffrir, sera celle de ne pouvoir assister les pauvres.

C'est sur-tout cette privation qu'a éprouvé M. l'évêque de S.-Papoul, qui le même jour a officié pontificalement à l'hôpital de la Salpétrière, maison immense où il y a près de sept à huit mille pauvres. Mais s'il n'a pu leur donner des secours, il en a reçu du moins des consolations, par le spectacle attendris-

sant de tous ces malheureux de tout genre & de tout âge, réunis aux pieds des autels, & d'autant plus avides de jouir des bienfaits de la religion, qu'ils en étoient privés depuis plus de huit ans.

Monseigneur l'archevêque de Corinthe a écrit une lettre au premier consul, au sujet de l'horrible événement qui a compromis ses jours.

On a inséré dans les papiers publics, que M. le cardinal Mauri avoit écrit à M. l'évêque de Nanci, en date du 1er. décembre dernier, que la congrégation des cardinaux pour les affaires de France, étoit d'un avis unanime que la promesse de fidélité ne pouvoit pas se faire. Cette nouvelle fut contredite ensuite par les mêmes journaux qui l'avoient annoncée. Eurent-ils connoissance de la fausseté de cette nouvelle, ou ne la contredirent-ils qu'à cause de son imprudence? c'est ce que nous ignorons. Nous sommes seulement assurés que les personnes à Paris, les plus faites pour être instruites de cette détermination *unanime*, n'en ont aucune connoissance. Nous savons encore, par une lettre de M. l'évêque de Luçon, qui a été mise sous nos yeux, qu'on a écrit de Rome à un grand personnage à Vienne, qui est en relation intime avec le cardinal Albani, membre de cette congrégation, *qu'elle s'étoit séparée sans avoir rien décidé :* ce qui ne diroit point du tout que l'avis fut *unanime*, ce qui supposeroit même qu'il n'y a point eu d'avis. Nous avions d'ailleurs beaucoup de peine à comprendre comment cette congrégation auroit divulgué si publiquement son avis, avant la décision du souverain pontife, ce qui nous paroîtroit contraire à toutes les règles usitées dans ces sortes d'affaires. Nous aimons donc mieux croire, par le profond respect même que nous avons pour cette congrégation, que M. le cardinal Mauri aura été mal informé, d'autant plus que n'étant point à Rome, il aura pu être trompé par des lettres particulières.

Mais il importe de remarquer ici, 1°. que dans la supposition même de son unanimité, cet avis, tout respectable qu'il put être, ne seroit cependant qu'un avis, & nullement la décision du souverain pontife, qui seul a droit de prononcer ici; & que ce n'est point de la bouche de quelques cardinaux, mais *ex ore Petri* que l'église de France attend un jugement.

2°. Qu'il est de l'intérêt même de ceux qui sont opposés à la promesse de ne pas donner trop de publicité à la lettre du cardinal Mauri, puisque dans cette lettre même il y est dit que le pape ne donnera pas de décision formelle, ce qui seroit alors très-favorable à ceux qui ont fait la promesse, puisque par ce silence du juge suprême, auquel la cause est dévolue, la question resteroit toujours dans le même état, & par conséquent les opinions dans la même liberté, sous l'autorité néanmoins des supérieurs respectifs (1).

3°. Que dans une cause aussi majeure, d'où dépend l'existence de la religion catholique en France, & le sort de ses ministres, il est très-dangereux de s'en rapporter à des lettres particulières, presque toutes dictées par l'esprit de parti: que toute indiscrétion & précipitation à cet égard peuvent enfanter des maux incalculables; que si jamais il a été vrai qu'il ne faut pas juger avant le temps, c'est sur-tout quand le pape lui-même ne se hâte pas de prononcer, & qu'enfin ce seroit une témérité bien condamnable à ceux qui oseroient ici être plus sages & plus zélés que le chef même de l'église.

(1) C'est peut-être pour cette raison que les personnes plus zélées que prudentes, qui ont fait publier cette lettre du cardinal Mauri, ont jugé à propos de ne pas parler de cette dernière phrase, laquelle nous garantissons. Car M. l'évêque de Nanci en fait mention dans une lettre écrite, à ce sujet, à M. l'évêque de Luçon, ainsi que ce prélat le mande à une personne très-respectable de Paris, qui nous a communiqué sa lettre.

FIN.